

JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JANVIER 1793.

*Neque te ut miretur turba, lobares,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur.
Libraire, sur le Vrythof.



JOURNAL
HISTORIQUE

ET
LITTÉRAIRE.

15. Janvier 1793.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire naturelle des serpens. Par M. le comte de la Cèpede. T. 1 & 2 (3^e. & 4^e. en y comprenant les quadrupèdes ovipares). A Paris, hôtel de Thou; à Liege chez Lemarié, 1790. 2 vol. in-12. Et 1 vol. in-4to.

C'EST ici une sorte d'animaux dépouillés en apparence de tout moyen de se conserver; destitués de bras, de pieds, d'ailes, & de tout membre propre au mouvement, & comme l'annonce l'étymologie latine de leur nom, destinés à ramper; cependant il en est peu qui se meuvent avec autant de vitesse, & qui s'élancent aussi rapidement. Au premier aspect, vous les rangeriez dans la classe des

vers ; & ils surpassent en instinct & en adresse, les quadrupedes les plus fins. Je ne fais s'il y a une preuve de fait plus frappante, de l'erreur de ce prétendu philosophe (a) qui regardoit les 5 doigts comme le fondement exclusif de l'instinct, de l'industrie & de l'intelligence de l'homme. Voici la description qu'en fait l'auteur. „ A la suite des nom-
 „ breuses especes des quadrupedes & des oi-
 „ seaux, se présente l'ordre des serpens ; or-
 „ dre remarquable en ce qu'au premier coup-
 „ d'œil, les animaux qui le composent, pa-
 „ roissent privés de tout moyen de se mou-
 „ voir, & uniquement destinés à vivre sur la
 „ place où le hasard les fait naître. Peu d'a-
 „ nimaux cependant ont les mouvemens aussi
 „ prompts & se transportent avec autant de

(a) Helvetius passe pour être l'auteur de cette creuse spéculation qu'il a étalée comme une découverte lumineuse. Mais il n'a fait que répéter une opinion d'Anaxagore, que le judicieux Plutarque a réfutée il y a dix sept siècles. Plutarque reproche à Anaxagore d'avoir dit que „ la raison & la sagesse, la
 „ supériorité de l'homme sur les animaux, viennent
 „ uniquement de ce qu'il a des mains & non des
 „ pattes ; tandis qu'il pouvoit dire, ce qui est bien
 „ plus vrai, que si l'homme a des mains, c'est
 „ parce qu'un être ingénieux & raisonnable devoit
 „ être pourvu d'instrumens propres à exercer son
 „ industrie „. Il a trouvé encore quelques traits de son système dans le chap. XIV. de la *Pluralité des mondes* de Huyghens, qui néanmoins n'a eu garde de conclure d'une manière aussi absurde que le philosophe François. Ainsi, ce savant en us n'a pas même l'honneur de l'invention en ce genre de délire.

„ vitesse que le serpent ; il égale presque
 „ par sa rapidité une fleche tirée par un bras
 „ vigoureux , lorsqu'il s'élançe sur sa proie ou
 „ qu'il fuit devant son ennemi ; chacune de
 „ ses parties devient alors comme un ressort
 „ qui se débande avec violence ; il semble
 „ ne toucher à la terre que pour en rejallir,
 „ & , pour ainsi dire , sans cesse repoussé par
 „ les corps sur lesquels il s'appuie , on diroit
 „ qu'il nage au milieu de l'air en rasant la
 „ surface du terrain qu'il parcourt. S'il veut
 „ s'élever encore davantage , il le dispute à
 „ plusieurs especes d'oiseaux , par la facilité
 „ avec laquelle il parvient jusqu'au plus haut
 „ des arbres , autour desquels il roule & dé-
 „ roule son corps avec tant de promptitude ,
 „ que l'œil a de la peine à le suivre : sou-
 „ vent même , lorsqu'il ne change pas encore
 „ de place , mais qu'il est prêt à s'élançer , &
 „ qu'il est agité par quelque affection vive ,
 „ comme l'amour , la colere ou la crainte ,
 „ il n'appuie contre terre que sa queue , qu'il
 „ replie en contours sinueux ; il redresse avec
 „ fierté sa tête , il relève avec vitesse le
 „ devant de son corps ; & se soutenant dans
 „ une attitude droite & perpendiculaire , bien
 „ loin de paroître uniquement destiné à ram-
 „ per , il offre l'image de la force , du cou-
 „ rage & d'une forte d'empire. „

Malgré ces avantages le serpent est ravalé
 avec raison au-dessous des animaux qui lui ce-
 dent en force & en astuce ; & cette espece
 de contradiction que présente son état physi-
 que , semble prendre son explication dans l'arrê-

prononcé sur l'instrument, quoique purement machinal, de la première prévarication (a). Notre auteur continue de la sorte. „ Malgré
 „ la grande vitesse avec laquelle le serpent
 „ échappe, pour ainsi dire, à la surface sur
 „ laquelle il s'avance, plusieurs points de son
 „ corps portent sur la terre, même dans le
 „ tems où il paroît le moins y toucher; & il
 „ est entièrement privé de membres qui puis-
 „ sent le tenir élevé au-dessus du terrain,
 „ ainsi que les quadrupèdes. Aussi le nom de
 „ reptile nous a-t-il paru lui appartenir prin-
 „ cipalement, & celui de *serpent* vient-il de
 „ *serpere*, qui désigne l'action de ramper.
 „ Cette forme extérieure, ce défaut absolu
 „ de bras, de pieds, & de tout membre pro-
 „ pre à se mouvoir, le caractérise essentiel-
 „ lement, & empêche qu'on ne le confonde,
 „ même à l'extérieur, avec aucun des ani-
 „ maux qui ont du sang, & particulièrement
 „ avec les murenes proprement dites, les an-
 „ guilles, & les autres poissons, qui ont tous
 „ des nageoires plus ou moins étendues &

(a) Il est remarquable que selon les anciens Mythologues & la croyance des nations païennes, le chef des démons qui se révolterent contre Jupiter, s'appelloit *serpent* ou *serpentin* : ce qui ne peut être fondé que sur ce que le démon, comme la Genèse nous l'apprend, a paru premièrement sous la figure du serpent; soit qu'il en ait pris l'apparence corporelle, soit qu'il n'ait employé que l'organe du reptile de ce nom : comme la suite du récit paroît le supposer. Voyez OPHIONÉE dans le *Dict. Hist.*

„ plus ou moins nombreuses. Les limites qui
 „ circonserivent l'ordre des serpens, sont donc
 „ tracées d'une maniere précise, malgré les
 „ grands rapports qui les lient avec les or-
 „ dres voisins. „

L'espece d'opposition du serpent avec lui même, soit que l'on considere ses habitudes, soit qu'on s'arrête à son état organique, devient faillante dans les idées que les nations se font faites de ce reptile, & qu'elles ont exprimées de toutes les manieres. L'on voit que dans tous les tems, le serpent a été considéré comme une espece d'être mystérieux, qu'on se l'est représenté sous les traits les plus disparates & les moins propres à s'unir. L'on remarque aussi que c'est l'animal dont les favans ont été le plus anciennement & pour ainsi dire, le plus sérieusement occupés dans leurs observations & leurs recherches. „ Quoique
 „ de tous les tems les serpens, & sur-tout
 „ les très-grandes especes, ainsi que celles
 „ qui sont venimeuses, aient dû inspirer une
 „ frayeur très-vive, leur forme remarquable
 „ & leurs habitudes singulieres, ont attiré sur
 „ eux assez d'attention, pour qu'on ait reconnu
 „ leurs qualités principales. Il paroît que les
 „ anciens les connoissoient, même dès les
 „ tems les plus reculés. Il faut qu'elles aient
 „ été observées dans ces tems antiques, dont
 „ il nous reste à peine quelques monumens
 „ imparfaits, & qui ont précédé les siecles
 „ nommés héroïques, où la plupart des idées
 „ religieuses des Egyptiens & des Grecs, ont
 „ commencé à prendre ces formes brillantes

„ qui ont fourni tant d'images à la poésie. Si
„ nous ouvrons, en effet, les livres des pre-
„ miers Poètes dont les ouvrages sont parve-
„ nus jusqu'à nous ; si nous consultons les
„ fastes de la Mythologie grecque ; si nous
„ réunissons sous un même point de vue,
„ les différentes parties de ces anciennes tra-
„ ditions, où le serpent est employé comme
„ emblème, nous trouverons que les anciens
„ lui ont attribué, ainsi que nous, une gran-
„ deur très-considérable, qu'ils sembloient
„ regarder comme dépendante du séjour de
„ ce reptile au milieu des endroits maréca-
„ geux & humides, puisqu'ils ont supposé
„ qu'à la suite du déluge de Deucalion, le
„ limon de la terre engendra un énorme ser-
„ pent, qu'Apollon tua par ses fleches, c'est-à-
„ dire, que le soleil fit périr & dessécha par
„ la chaleur de ses rayons. Ils lui ont aussi
„ donné la force, car en parlant du combat
„ d'Acheloüs contre Hercule, ils ont supposé
„ que le premier de ces deux demi-dieux s'étoit
„ revêtu de la forme du serpent pour vaincre
„ plus aisément son redoutable adverfaire.
„ C'est son agilité & la promptitude de tous
„ ses mouvemens, qui l'ont fait choisir par
„ les auteurs de la Mythologie égyptienne &
„ grecque, pour le symbole de la vitesse du
„ tems & de la rapidité avec laquelle les sie-
„ cles roulent à la suite les uns des autres ;
„ & voilà pourquoi ils l'ont donné pour em-
„ blème à Saturne, qui désigne ce tems ; &
„ voilà pourquoi encore, ils l'ont représenté
„ se mordant la queue & formant ainsi un

„ cercle parfait , pour peindre la succession
 „ infinie des siècles de siècles , pour exprimer
 „ cette durée éternelle dont chaque instant
 „ fuit avec tant de vitesse , & dont l'ensem-
 „ ble n'a ni commencement ni fin. C'est ainsi
 „ qu'il étoit figuré en argent dans un des tem-
 „ ples de Memphis , comme l'attestent les mo-
 „ numens échappés au ravage de ce même
 „ tems dont il étoit le symbole ; & c'est en-
 „ core ainsi qu'il étoit représenté autour de
 „ ces tableaux chronologiques , où divers hié-
 „ roglyphes retraçoient aux yeux des Mexi-
 „ cains , de ce premier peuple du nouveau
 „ monde , ses années , ses mois , & les di-
 „ vers événemens qui en remplissoient le
 „ cours (a). Les anciens ne lui ont-ils pas

(a) Je ne fais si l'espèce de renouvellement du serpent par le changement de peau , qui étoit regardé par les anciens comme une renaissance & un renouvellement de jeunesse , n'a pas aussi contribué à faire regarder le serpent comme le symbole de l'éternité. „ Lorsque le soleil du printemps , dit „ M. de la C. , redonne l'activité à la nature , le „ serpent rajenni , plus fort , plus agile , plus ar- „ dent que jamais , revêtu d'une peau nouvelle , „ fort des retraites cachées où il a déposé sa „ vieille peau , & s'avance , l'œil en feu , sur une terre „ embrasée des nouveaux rayons d'un soleil plus „ actif „. Virgile a dit :

*Qualis ubi in lucem coluber mala gramina pastus ,
 Frigida sub terrâ tumidum quem bruma tegebat ,
 Nunc positus novus exuviis , nitidusque juvenâ ,
 Lubrica convolvit subiato pectore terga
 Ardens ad solem , & linguis micat ore trifurcis.* ² ⁴⁷

» aussi attribué l'instinct étendu que les voya-
» geurs s'accordent à reconnoître dans cet
» être remarquable ? Ils ont ennobli, exagéré
» cet instinct ; ils l'ont décoré du nom d'in-
» telligence , de prévoyance , de divination ;
» & voilà pourquoi , placé autour du miroir
» de la déesse de la Prudence , il fut consacré
» à celle de la Santé , ainsi qu'à Esculape ,
» adoré à Epidaure sous la forme d'un ser-
» pent. N'ont-ils pas reconnu sa longue vie ,
» lorsqu'ils ont feint que Cadmus & plusieurs
» autres héros avoient été métamorphosés en
» serpens , comme pour désigner la durée de
» leur gloire ; & que le choisissant pour repré-
» senter les mânes de ce qui leur étoit cher ,
» ils l'ont placé parmi les tombeaux ? N'ont-
» ils pas fait allusion à l'effroi qu'il inspire , &
» principalement au poison mortel qu'il recele
» quelquefois , lorsqu'ils l'ont donné aux Eu-
» ménides , dont il entoure & hérissé la tête ;
» à l'Envie , dont il perce le cœur ; à la Dif-
» corde , dont il arme les mains sanglantes ?
» Et cependant , par un certain contraste d'i-
» dées que l'on rencontre presque toujours ,
» lorsque les objets ont été examinés plusieurs
» fois & par divers yeux , n'ont-ils pas vu
» dans le serpent , cette beauté de couleurs &
» ces proportions déliées que nous y admirons.
» Ne lui ont-ils pas accordé la beauté , puis-
» qu'ils ont dit que Jupiter qui , pour plaire
» à Léda , avoit pris la forme élégante du cy-
» gne , avoit choisi celle du serpent pour ob-
» tenir les faveurs d'une autre Divinité ? Tou-
» tes ces idées , répandues des contrées de l'Asie

anciennement peuplées, s'étendant parmi
 les sociétés à demi policées de l'Amérique,
 & parmi les hordes sauvages de l'Afrique,
 accrues par leur éloignement de leur origi-
 ne, embellies par l'imagination, altérées par
 l'ignorance, falsifiées par la superstition &
 par la crainte, lui ont attiré les honneurs
 divins, tant dans l'Amérique, qu'au royau-
 me de Juda, & dans d'autres contrées, où
 il a encore ses temples, ses prêtres, ses victi-
 mes; & pour remonter de la considération
 d'objets profanes & du spectacle de la rai-
 son humaine égarée, à la contemplation des
 vérités sacrées dictées par la parole divine,
 si nous jettons un œil respectueux sur le plus
 saint des recueils, ne voyons-nous pas tou-
 tes les idées des anciens sur les propriétés
 du serpent, s'accorder avec celles qu'en
 donne l'écrivain sacré, toutes les fois qu'il
 s'en sert comme de symbole (a)?

(a) *Esote prudentes sicut serpentes* (Matth. 10).
 Je répéterai ici en faveur de ceux qui n'ont pas les
 anciens Journaux, ou qui ne les ont plus, en quel
 sens ce reptile venimeux & abhorré peut être l'em-
 blème d'une vertu. Je fais qu'un saint Pere a dit
 que la prudence du serpent consiste dans le soin de
 garantir sa tête, en la défendant & préservant par le
 reste de son corps. Mais cette explication n'est pas fa-
 tisfaisante; car ce genre de prudence est commun
 à tous les animaux, à l'homme comme à la brute :
 le premier mouvement de défense est en faveur de
 la tête, & tous les membres s'unissent pour la dé-
 fendre. La prudence du serpent est le résultat tout
 simple de sa construction; & quoique purement

Ce que l'auteur dit ailleurs (t. 4, p. 158) de l'adoration du serpent, est encore remarquable. Car nous ne voyons pas qu'un autre animal, quelque singulier ou redoutable qu'il soit, ait été un objet de culte chez autant de nations que le serpent. Aussi S. Paul ne nomme-t-il que le serpent parmi les animaux auxquels la pauvre gentilité a rendu les hommages refusés au Créateur * (a). Ne diroit-on

* Et mutaverunt gloriam incorruptibilis

Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & voluerunt & quædrædum & serpentium. Rom. 1. 53.

mécanique, elle est un excellent emblème de la prudence de l'homme. Il a l'ouïe alerte & sensible, il veille sans cesse, il écoute, & entend avec la finesse de l'inquiétude. Il marche en silence, il avance & recule avec une aisance extrême sans laisser de vestige, mesurant & déterminant l'espace à parcourir par l'étendue arbitraire de sa propre substance. Il s'élève & s'abaisse selon le besoin; s'allonge ou se rétrécit, prend des figures horizontales, circulaires, ovales, spirales, suivant les lieux, suivant les desirs, craintes, espérances qui le font mouvoir. Il passe par les plus étroites ouvertures; son corps est lisse & en même tems écailé; il est souple & dur, agile, pliant, musculeux. Son regard est doux ou enflammé; il mord & caresse avec un flegme égal. Il quitte son enveloppe, & conserve tout son effort sous de nouveaux dehors... Quel homme que celui qui, en prudence & en politique, exprimeroit (toujours selon les règles de la justice) tous les traits de ce significatif emblème!

(a). Et l'on ne peut pas dire que l'Apôtre parle de la classe générale des reptiles, qui est toujours désignée dans l'Écriture sous ce dernier nom *, tandis que le mot *serpens* exprime la classe propre de cet animal, & que d'ailleurs il est le seul reptile qui ait joui de l'adoration.

* Producent aqua reptile Gen. 1. Illic reptilia quorum non est numerus Psal 303 &c.

pas que le démon ait voulu continuer son triomphe sous la figure qui lui donna sa première victoire ? » Mais ce n'est pas seulement
 „ un culte doux & pacifique que le serpent
 „ a obtenu chez les plus anciens habitans du
 „ nouveau monde. Son image y a été vénérée,
 „ rée, non-seulement au milieu des nuages
 „ d'encens, mais même des flots de sang humain,
 „ versé pour honorer le dieu auquel
 „ ils l'avoient consacré (a). Nous ne rappelons
 „ qu'en frémissant, le nombre immense
 „ de victimes humaines que la hache fanglante
 „ d'un fanatisme aveugle & barbare a immolées
 „ sur les autels de la divinité qu'il avoit inventée.
 „ Nous ne pensons qu'avec horreur aux monceaux
 „ de têtes & de tristes ossemens, trouvés
 „ par les Européens autour des temples (b)... La
 „ superstition qui a, pour ainsi dire, divinisé le
 „ Devin,

(a) La divinité suprême des Mexicains, nommée Vitzilipuztli, étoit représentée tenant dans la main droite un serpent, par lequel nous devons croire, d'après tout ce que nous venons de dire, qu'ils vouloient désigner l'espece du serpent devin. Les temples & les autels de cette divinité, à laquelle ils faisoient des sacrifices barbares, offroient l'image du serpent. *Hist. génér. des Voyages*, édit. in-12, tome 48.

(b) Que dira sur cela l'auteur des *Incas*, de ce doux & sensible roman, où les Péruviens, ainsi que leurs cousins les Mexicains, sont représentés comme les plus sages & les plus humains des hommes ? I Mai 1777, p. 2.

„ n'a pas seulement regné en Amérique. Aussi
 „ grand, aussi puissant, aussi redoutable dans
 „ les contrées ardentes de l'Afrique, il y a
 „ inspiré la même terreur, y a paru aussi
 „ merveilleux, y a été également regardé par
 „ des esprits encore trop peu élevés au-des-
 „ sus de la brute, comme le souverain dis-
 „ pensateur des biens & des maux. On l'y
 „ a également adoré; on en a fait un dieu
 „ sur les côtes brûlantes du Mozambique,
 „ comme auprès du lac de Mexico, & il pa-
 „ roît même que le Japonois s'est prosterné
 „ devant lui. „

Je ne m'arrêterai pas au système adopté par
 l'auteur pour la classification des serpens, qu'il
 distingue par le nombre & l'emplacement res-
 pectif des plaques ou grandes écailles; caracte-
 re qui a paru à d'autres écrivains, peu distinc-
 tif & trop foible pour différencier les genres.
 Je me bornerai à quelques notions sur le *Boa*,
 nom qu'on donne à la plus grande classe de
 serpens, divisée en plusieurs espèces, dont la
 première est le devin. „ Nous avons considéré
 „ ces animaux d'autant plus dangereux, que
 „ distillant sans cesse le venin le plus subtil, ils
 „ masquent leur approche, déguisent leurs atta-
 „ ques, se replient en cercle, se cachent,
 „ pour ainsi dire, en eux-mêmes, comme pour
 „ dérober leur présence à leurs victimes, s'é-
 „ lancent sur elles par des sauts aussi rapides
 „ qu'inattendus, ne parviennent à les vaincre
 „ que par leurs poisons mortels, & n'emploient
 „ que cette arme traîtresse qui pénètre comme

» Un trait invifible , & dont la valeur ni la
 » Puiffance ne peuvent fe garantir. Nous allons
 » Parler maintenant d'un genre plus noble ;
 » nous allons traiter des *Boa* , des plus grands
 » & des plus forts des ferpens , de ceux qui ,
 » ne contenant aucun venin , n'attaquent que
 » par befoin , ne combattent qu'avec audace ,
 » ne domptent que par leur puiffance ; & contre
 » lesquels on peut oppofer les armes aux
 » armes , le courage au courage , la force à
 » la force , fans craindre de recevoir , par une
 » piqure infenfible , une mort auffi cruelle
 » qu'imprévue. Parmi ces premieres efpeces ,
 » parmi ce genre diftingué dans l'ordre des
 » ferpens , le devin occupe la premiere place.
 » La nature l'en a fait roi par la fupériorité
 » des dons qu'elle lui a prodigués. Elle lui a
 » accordé la beauté , la grandeur , l'agilité , la
 » force , l'induftrie ; elle lui a en quelque forte
 » tout donné , hors ce funefte poifon départi
 » à certaines efpeces de ferpens , prefque toujours
 » aux plus petites , & qui a fait regarder
 » l'ordre entier de ces animaux comme des ob-
 » jets d'une grande terreur. Le devin eft donc
 » parmi les ferpens , comme l'éléphant ou le
 » lion parmi les quadrupedes. Il furpaffe les
 » animaux de fon ordre , par fa grandeur comme
 » le premier , & par fa force comme le
 » fecond ; il parvient communément à la lon-
 » gueur de plus de vingt pieds ; & , en réunif-
 » fant les témoignages des voyageurs , il paroît
 » que c'eft à cette efpece qu'il faut rapporter
 » les individus de quarante ou cinquante pieds
 » de long , qui habitent , fuivant ces mêmes

„ voyageurs , les déserts brûlans où l'homme
 „ ne pénètre qu'avec peine. „

L'auteur remarque dans une note , que Gronovius avoit dans son cabinet, une dépouille d'un serpent devin qui avoit six pieds de longueur ; & il a écrit en avoir vu dans plusieurs cabinets , dont la longueur étoit de vingt pieds. P. 70, *Musæum Gronovii*, Leyde, 1754, in-folio. George Anderson, dans le sixieme chapitre de son Voyage en Orient, dit que dans l'isle de Java il y a des serpens assez grands pour avaler des hommes entiers. Le voyageur Iversen tua lui-même un serpent de vingt-trois pieds de longueur ; voyez son Voyage dans les contrées orientales, chapitre 4°. Baldæus, dans sa description de l'isle de Ceilan, chap. 22, dit qu'on y trouve des serpens de huit, neuf & dix aunes de long, mais qu'il y en a de plus grands dans l'isle de Java, ainsi que dans celle de Banda ; qu'on y en avoit pris un qui avoit dévoré un cerf, & un second qui avoit englouti une femme toute entiere.

Dans le *Musæum Kircherianum* on trouve la description suivante. „ Illum (serpentem)
 „ in paludibus Brasiliæ incolæ venantur ad ves-
 „ cendum, sicuti itali anguillas. Palmorum duo-
 „ decim longitudinem æquat, sed ad palmos
 „ quadraginta hujusmodi serpentem extendi
 „ aliquandò significavit nostræ societatis missio-
 „ narius in Brasiliâ, & in spiras contortum vi-
 „ tulum devincire, quem suctu paulatim de-
 „ vorat, ut bufones aliqui serpentes deglutiant.
 „ Cæterùm veneno caret, & dentibus minutif-
 „ simis ejus os munitur. Collum angustum est,
 „ &

„ & caudam versus paulatim in angustum con-
 „ trahitur. Tota pellis squamis tecta serie pul-
 „ chrâ dispositis, pronâ parte minoribus, supinâ
 „ majoribus, colorum varietate eleganti; nam
 „ dorsum a capite ad extremam caudam con-
 „ tinuo ordine secundum longitudinem nigri-
 „ cantibus, quasi clypeiformibus maculis orna-
 „ tur; extrema verò cauda ovalis formæ ma-
 „ culis nigricantibus distincta; latera alterius
 „ formæ maculis, instar foliorum mali, depicta
 „ sunt specie venustâ, colore subfusco. Talem
 „ serpentem sub nomine serpentis Americani
 „ retulit Wormius, pag. 263. Illius etiam men-
 „ tionem fecit Andreas Cleyerus, in observ. 7,
 „ decuriæ 2, tom. 2, Ephemerid. Germanica-
 „ rum, pag. 18; qui illum ait degere in Am-
 „ boinâ Molucarum insulâ. In Brasilia *Boi-*
 „ *guacu* vocari aiunt, atque imprimis in eo
 „ regno nascuntur similes serpentes „ ———
 „ Hujus, vel similis serpentis mentionem fecit
 „ in suo commentario ad historiam Æthiopicam
 „ Jobus Ludolphus, pag. 166, aitque illum in
 „ Italiâ quoque olim notum, scribente Plinio,
 „ lib. 8, cap. 14. *Aluntur primò bubuli lactis*
 „ *suctu, undè nomen traxêre.* S. tamen Hie-
 „ ronymus in Vitâ sancti Hilarionis: „ Draco,
 „ inquit, miræ magnitudinis (quos gentili ser-
 „ mone *Boas* vocant, ab eo quòd tam grandes
 „ sint, ut boves glutire soleant) omnem latè
 „ vastabat provinciam „ *Musæum Kircheria-*
 „ *num, Romæ, 1773, classis secundâ,*
 „ *fol. 33.* „

On voit par-là que ce que le P. Acoſta, dans
 Tome I.

son *Histoire naturelle des Indes*, le P. Joseph Gumilla, dans son *Histoire naturelle de l'Orénoque*, & divers autres voyageurs & historiens ont rapporté des énormes serpens de l'Amérique, n'est point exagéré. Nous ferons l'ordinaire prochain quelque réflexions sur cet objet & sur les bévues de l'auteur dans l'explication qu'il en donne.



Discours sur les mœurs rurales, prononcé dans l'église paroissiale de Surenne, pour la fête de la Rosière. A Paris, chez J. R. Lottin.

LA pénurie des ouvrages de littérature, dont l'esprit de politique semble avoir tari la source, m'engageant à me replier vers quelque objet antérieur aux circonstances, j'ai rencontré ce Discours que le nom de l'auteur m'a fait lire avec empressement. C'est celui de l'abbé Fauchet, alors *prédicateur ordinaire du roi, vicaire-général de Bourges, abbé commendataire de Montfort*, aujourd'hui évêque constitutionnel du Calvados. C'étoit le 10 Août 1788. L'abbé Fauchet étoit à cette époque loin encore des principes qu'il a adoptés depuis (a). A la vé-

(a) 15 Août 1790, p. 604. Nous ne pouvons nous résoudre à croire les choses étranges qu'on le dit avoir débitées postérieurement, dans la chaire de vérité, dont il auroit fait, si ce que l'on ra-

rité son Discours ne manque pas d'idées & d'expressions singulieres, elles tiennent à la maniere & au ton de son éloquence, comme plus d'une fois nous avons eu l'occasion de l'observer *; mais ce défaut est ici compensé * I Juill. 1788, p. 553. — 15 Sept. 1789, p. 151. — 15 Août 1790, p. 604. — 1 Nov. 1790, p. 334.

par des vues sages & profondes, & des morceaux d'une grande beauté. On ne peut qu'applaudir au plan & à la division du Discours.

» Avec l'esclavage & la misere, point de
 » mœurs; il faut donc favoriser une liberté
 » sage, & assurer le fruit légitime des tra-
 » vaux. Avec l'irreligion & la licence, point
 » de mœurs; il faut donc ranimer les prin-
 » cipes religieux & honorer la vertu pure.

Cela est certainement bien vu, mais cette *liberté*, ces *mœurs*, ne sont pas celles que l'auteur a prêchées ou approuvées depuis.

Les mœurs rurales donnent naturellement matiere à des tableaux touchans, où les *felices agricolæ* se montrent sous des traits honorablement contrastans avec l'opulence & la splendeur; l'orateur ne manque pas l'occasion de les tracer avec vérité & intérêt. Quelquefois par une alliance piquante, il les associe à l'abondance des richesses ou même à l'éclat des grandeurs, & cette union est du plus grand effet. C'est ce qu'on éprouve dans l'énumération des peuples qui ont été plus heureux, à proportion qu'ils ont été plus animés de l'esprit agriculteur. L'orateur s'attache

conte est vrai, l'école du blaspheme, & pour me servir de l'expression de l'Écriture, *la chaire de pestilence*.

Cathedra
 pestilentia.
 Psal. x.

de préférence au peuple Juif, & parcourt les différentes époques de son histoire; il appelle comme témoins, les plus illustres personnages de l'Ancien Testament. » Regne à Memphis, Berger
 » Joseph, répands tes bienfaits & les fruits de
 » ta prévoyance sur les rivages du Nil, sauve
 » deux peuples à la fois des horreurs de la
 » faim. Hospitalière Sara, recevez les Anges
 » sous vos pavillons de feuillage; naïve Re-
 » becca, soyez couronnée à l'indication de
 » Dieu même sur le bord des fontaines: &
 » vous Rachel, fille trop chérie, épouse trop
 » aimée, regnez vierge dans les champs pa-
 » ternels, regnez mere dans les pâturages de
 » Jacob.... C'est sous le palmier des monts
 » d'Ephraïm que la sage Debora voit accou-
 » rir à elle tout le peuple, prononce les ora-
 » cles de la justice, & donne l'ordre de la
 » victoire. C'est sous le chêne d'Ephra que
 » Gédéon est proclamé par le Ciel le plus
 » courageux des hommes.... Voyez l'aimable
 » fille de Jephthé s'avancer avec des couron-
 » nes de fleurs & les instrumens de la mu-
 » sique champêtre, au-devant de son pere
 » victorieux.... Voyez la tendre Noëmi, la
 » sensible Ruth, le sage Booz &c. »

Si les idées religieuses embellissent la nature & tous les êtres qu'elle renferme, c'est particulièrement sur les objets champêtres & les innocens habitans des campagnes qu'elles ont cet intéressant effet. Les saints cantiques que jadis nos bons agriculteurs apprenoient dans les églises, & dont ils faisoient ensuite retentir les échos des forêts, n'ont pas échappé à

l'orateur. Il savoit que S. Jérôme avoit fait ses délices d'entendre chez les laboureurs & les pères de la Palestine, cette union des chants de l'Eglise avec les travaux de la vie agreste *; que Charlemagne, dont il fait un éloge un peu empoulé, mais dans le fond vrai (a), avoit donné une loi sage & pathétiquement exprimée pour introduire cet usage *. » Au mugissement des troupeaux, aux retentissemens des forêts, à la mélodie des habitans de l'air, à l'harmonie des bocages, au murmure des eaux & des vents, à tous les doux bruiffemens de la nature, l'homme champêtre, le vieillard agriculteur, le jeune berger, la bonne mere, la fille ingénue, joignent leurs voix religieuses; ils répètent les Cantiques des églises, & complètent au loin sur le bord des fontaines, à l'ombre des buissons, dans les champs & dans les bois l'Hymne du Créateur. »

* 15 Nov.

1786, p.

413.

* 15 Avril

1780, p.

610.

Le contraste des mœurs rurales avec celles des grandes villes, fournit un vaste champ au zèle de l'orateur. Une des grandes sources de la corruption lui paroît être le théâtre, & il ne se trompe pas. Les leçons qu'il donne à ce sujet aux gouvernemens, ont reçu un nouveau prix des événemens qui en ont démontré toute

(a) Il l'appelle „ homme, roi, monarque, pere, „ le plus grand des mortels, l'orgueil de l'humanité par son humilité, vrai Saint dont la fête „ devroit être par excellence la fête des François. „

la vérité & la sagesse. „ Quoi ! l'état est Chrétien, & il autorise les spectacles corrupteurs, les lieux de prostitution, le commerce des livres infames, l'exposition des images licencieuses, tout ce qui peut infecter les mœurs du peuple ? & c'est trop peu de ne pas soumettre à des formes innocentes & morales les jeux brillants de l'esprit ou du sentiment sur les théâtres auxquels on donne la majesté des temples; on encourage des scènes pleines de cynisme & de perversité; on multiplie les tréteaux de la folie & du vice, on ouvre jusques dans les jours les plus saints ces viles Eglises des pécheurs, ces chaires abjectes de pestilence pour enivrer sans relâche ce malheureux peuple des joies de la corruption & des chants de l'infamie ? Et l'on ose dire encore que c'est pour éviter de plus grands excès ! Ah politique détestable ! c'est l'irreligion combinée avec l'indigence qui produit les excès populaires. Les fêtes remplies d'abominations auxquelles vous appelez ces infortunés, les folles dépenses dont elles leur offrent l'occasion impérieuse, achèvent de les précipiter dans tous les attentats de la débauche. „

Une juste indignation anime ce morceau ; mais rien n'égale le tableau que l'auteur fait des vices de la capitale, & de la morgue d'impieété qui dès-lors annonçoit une révolution prochaine. C'étoit sur-tout aux jours consacrés par les mystères de la foi, que l'irreligion déployoit son audace, & signaloit ses triomphes. Voici comme l'auteur parle à ses auditeurs ruraux, des fameuses promenades de

Longchamp *. „ Au-delà du fleuve, un bois
 „ profane (le bois de Boulogne) touche à vos
 „ simples rivages, & s'étend jusqu'aux barrières
 „ fastueuses de la capitale. Dans ses vastes allées,
 „ le luxe effronté promène son orgueil; &, sous
 „ ses ombrages redoutables à l'innocence, la
 „ volupté honteuse récele ses crimes. Mais il est
 „ sur-tout une époque de sanctification pour
 „ toute la terre, où l'impiété la plus scanda-
 „ leuse s'unit dans ces lieux à la corruption
 „ la plus exécrationnelle : jamais attentat aussi éclatant
 „ contre la religion & les mœurs ne dés-
 „ honora aucune autre nation. Dans ces jours
 „ de repentir, où le deuil enveloppe les con-
 „ sciences, où les temples ne rententissent que
 „ des soupirs de la douleur, où la majesté des
 „ mystères tient l'univers entier dans une stu-
 „ peur religieuse, où l'airain sacré est lui-même
 „ en silence, & où les fideles trouvent dans
 „ le recueillement de leur ame frappée de
 „ vertu, tous les signaux du culte public; alors
 „ même, d'impudentes prostituées s'élèvent
 „ dans l'éclat le plus éblouissant de la parure
 „ sur des chars pompeux, partent avec leurs
 „ insensés adorateurs de toutes les rues de cette
 „ Babylone; des femmes d'un haut rang, com-
 „ me si elles avoient l'émulation d'imiter ces
 „ infâmes, de les surpasser même, accourent,
 „ plus impies en effet & plus licencieuses en-
 „ core, car elles ont de grands exemples à
 „ donner, elles sont épouses & meres; de jeu-
 „ nes insensés, l'espérance ou plutôt le déses-
 „ poir des familles illustres, viennent étaler
 „ en triomphe les ruines de leur réputation

69 & de leur fortune; des vieillards sans pudeur,
 70 des matrones, orgueilleuses d'un déshonneur
 71 de trente années, prennent rang dans ces
 72 courses de la folie, contemplant, d'un œil
 73 où le feu du vice étincelle encore, les pro-
 74 grès des mauvaises mœurs & les raffinemens
 75 de l'indécence. Un peuple innombrable se
 76 presse sur les pas des coursiers, entre les files
 77 des chars pour repaître ses regards avides,
 78 & irriter sa basse corruption de toutes ces
 79 magnificences de l'infamie. On croiroit que
 80 la capitale reste vuide d'habitans, & sur-tout
 81 de Chrétiens; que les temples sont déserts;
 82 qu'il n'est plus de religion dans ce centre de
 83 l'Empire, & qu'une volupté sacrilege est le
 84 solennel objet du culte national. Les nom-
 85 breux villages de ces cantons s'ébranlent aussi
 86 à une grande distance, versent de toutes
 87 parts des flots de contemplateurs stupides &
 88 de misérables admirateurs. A l'aspect de ces
 89 impiétés, de ces joies, de ce faste de la dé-
 90 bauche, les fils du laboureur honorable as-
 91pirent à la gloire d'être valets de courtisan-
 92nes, les jeunes filles des fermières modestes
 93 projettent leur fuite; &, pleines d'espoir
 94 d'obtenir à leur tour, par le sacrifice de leur
 95 pudeur, des diamens & des équipages, se
 96 préparent un sort affreux dans la fange des
 97 rues ou dans les hôpitaux du crime. »

On comprend bien que dans un discours
 prononcé au couronnement d'une Rosière, il
 se trouve plus d'une idée analogue au goût &
 aux préjugés du siècle, & que l'abbé F. a cru
 devoir ménager l'opinion. Cette complaisance

l'a jetté dans de grands écarts. Il veut de l'or pour la vertu, & prétend que ce métal la fera croître & la consolidera. Ceux qui connoissent la vertu, ses moyens, ses motifs, ses objets & son dernier résultat, regarderont le vœu de l'orateur comme une grande absurdité, comme une calomnie de la vertu. Du reste M. F. convient franchement des abus & des suites très-facheuses de ces fêtes de Rosieres; institution qui pouvoit être bonne au siècle de S. Medard, mais qui dans le nôtre, n'est qu'une frivolité & une embuche tendue à l'innocence *. Aussi est-il de fait que chez presque toutes les Rosieres, l'année de leur couronnement a été la dernière de leur vertu. (a)

* Voyez
le *Dict.*
Hist. art.
S. ME-
DARD. —
Dict.

Géog. art.
SALEN-
CY.

(a) Que ne songeoit-il, ce plaissant promoteur de la vertu, à ce qu'il a dit ailleurs des largeesses du siècle, de ces jongleries de bienfaisance consignées dans les gazettes & les journaux, qu'il appelloit avec tant d'énergie la *providence de l'enfer*? *

* 1 Juillet
1780, p. 254.

L'Ecole du Sauveur, ou le Bréviaire du chrétien, renfermant une leçon de christianisme pour chaque jour de l'année. Tome sixieme. A Bruxelles, chez Le Charlier, 1792.

LE sixieme volume qui complete un ouvrage instructif & édifiant *, retardé par * 15 Mars divers accidens, vient de paroître. Encouragé 1792, p. par le succès, l'auteur a résolu de lui don- 413.

ner une suite qui comprendra des instructions sur les mysteres de la Religion, & fera un 7^e. volume qu'on vendra séparément.

On trouve chez le même libraire, *Les sages Entretiens d'une ame qui desire sincèrement son salut*. Non enim habet amaritudinem conversatio illius. Sap. 8. Dixieme édition. 1 vol. in-24. 1 liv. rel. — *Élévation du chrétien malade & mourant, conforme à Jésus-Christ dans les différentes circonstances de sa passion & de sa mort, avec 1^o. la passion de N. S. J. C. distribuée par lectures, & une priere à la fin de chacune. 2^o. Une paraphrase morale du Pseume XXI, jointe au texte & à la traduction. 3^o. Les prieres pour l'agonie, en latin & en françois. Par M. Péronnet, chanoine régulier, prieur-curé de St.-Ambroise de Melun. Troisieme édition, augmentée d'une notice historique de la vie de l'auteur. 1 vol. in-12. 1782. 3. liv. rel. Ouvrage plein d'onction & de vraies consolations puisées dans les intarissables sources de la foi chrétienne & des Saintes-Ecritures. — *Le commencement & la perfection de la sagesse, ou la fuite du péché, & l'amour de Dieu. Traduits du latin du P. Comotin de la compagnie de Jésus, par le P. de Mareuil. 1744. 1 vol. in-12. 2 escal. $\frac{1}{2}$ rel. Peu de livres de méditation sont écrits avec une simplicité plus noble, & un choix plus judicieux de pensées. L'auteur ne s'arrête qu'aux réflexions propres à agir sur un esprit juste & solide : un bon**

critique a dit : il y a bien de la philosophie dans ce petit livre-là. — *Pensez-y bien, ou Réflexions sur les quatre fins dernières. Nouvelle édition, revue, corrigée & augmentée.* 1 vol. in-24. 1788. 1 liv. rel. Ouvrage très-connu, qui parmi le peuple surtout, a produit de bons effets sans nombre, & que des gens plus instruits lisent avec plaisir, dès que le souvenir des grandes vérités du christianisme n'a rien qui trouble leurs ames.

Justification de Louis XVI, prononcée à la Convention-nationale le 26 Décembre 1792. Par M. Dejeze. Broch. in-8vo. de 36 pag. A Maestricht, chez Cavelier. Prix 6 fols.

L est d'autant plus difficile de faire l'analyse de ce discours, que l'orateur, sachant quelle cause il avoit à défendre, s'est contenté de présenter la simple vérité, la vérité touchante par elle-même, sans les ressources de l'art, sans ornemens. Son introduction offre les argumens, qu'en stile du barreau l'on appelleroit les *fins de non-recevoir* & les *moyens exceptifs*. En voici la substance.

„ Citoyens, représentans de la nation, il est donc enfin arrivé le moment, où Louis, accusé au nom du peuple François, & entouré du conseil que l'humanité & la loi lui ont donné, va faire entendre sa justification ! Le silence même, qui m'envi-

ronne, m'avertit que le jour de la justice a succédé aux jours de la prévention. Les infortunes des rois ont quelque chose de bien plus attendrissant & de plus sacré que les infortunes des autres hommes : & celui, qui naguères occupoit le trône le plus brillant de l'univers, doit encore exciter un intérêt bien plus puissant. Vous l'avez appelé au milieu de vous : Il y est venu avec calme, avec dignité, fort de son innocence, appuyé du témoignage de sa vie entière : il vous a révélé jusqu'à ses pensées, en discutant sans préparation, sans examen, des inculpations qu'il ne prévoyoit pas, en improvisant, pour ainsi dire, sa défense. Louis n'a pu que vous dire son innocence : je viens vous la démontrer : j'en apporte les preuves : je voudrois que cette enceinte pût s'agrandir, pour que la multitude des citoyens, qui a reçu contre Louis l'impression la plus funeste, reçût une impression contraire. Louis fait que l'Europe attend avec inquiétude le jugement que vous allez rendre : il fait que la postérité doit le recueillir un jour ; il le fait, mais il ne considère que ses contemporains. Comme lui, nous oublions la postérité, & nous ne voyons que le moment actuel. „

„ Si je n'avois à répondre qu'à des juges, je me contenterois de leur dire que, depuis que la nation a aboli la royauté, il n'y a plus rien à prononcer contre Louis : mais je parle au peuple : j'ai à examiner l'affaire sous deux points de vue, celui où Louis étoit placé avant l'acceptation, & celui où il l'étoit après l'acceptation de la constitution. En entrant dans l'affaire, je trouve d'abord le décret de l'assemblée qui porte que Louis sera jugé par elle : apparemment, que les législateurs se sont dit, que Louis ne pourroit faire valoir son inviolabilité. Qu'avez-vous donc fait par votre décret ? Vous vous êtes constitués juges de l'accusation, que vous avez portée vous-mêmes. Vous avez décrété encore, que Louis seroit entendu. Si donc

il a dû être entendu, il a le droit de se défendre : il ne dépend pas du juge d'en circonscire les moyens ; la Convention les appréciera, quand il les aura prononcés. Si Louis se trompe, elle réfutera ses erreurs. „

„ Les nations sont souveraines ; elles sont libres de se donner la forme du gouvernement qui leur plaît : je ne contesterai pas ce principe ; & l'on n'a pas oublié que les efforts d'un des conseils (Tronchet) de Louis ont contribué à faire inférer ce principe dans la constitution : mais la nation ne peut exercer elle-même sa souveraineté. Il faut donc qu'elle en délègue l'exercice. En 1789 la nation voulut un gouvernement monarchique : un gouvernement monarchique exigeoit l'inviolabilité du chef : il falloit qu'il pût imprimer ce respect, qui fait aimer l'obéissance que la loi commande : on a discuté le caractère de cette inviolabilité ; on a prétendu que ce n'étoit pas un contrat synallagmatique (bilatéral, obligatoire de part & d'autre) : mais cette délégation étoit un contrat, tant qu'elle n'étoit pas révoquée. C'est un mandat, si l'on veut ; mais le mandataire n'a pu se soumettre à d'autres conditions ou à d'autres peines que celles portées dans le mandat. J'ouvre le chapitre II, *de la Royauté*, & je vois que la personne du roi est inviolable. Il n'y a aucune exception, aucune modification : mais il est des circonstances dans lesquelles il peut perdre le caractère de royauté & par conséquent d'inviolabilité, qui y est attachée. Voici le premier cas (Art. V. de la section première Chap. II du titre 3). „ Si le roi n'a pas prêté serment, ou si, après l'avoir prêté, il le rétracte, „ il fera censé avoir abdicqué la royauté „. La nation impose ici au roi le devoir de prêter serment. Rétracter son serment est un crime contre la nation. La nation a prévu ce crime ; elle en a porté la peine : je m'exprime mal ; ce n'est pas une peine ; ce n'est pas une déchéance : le mot n'est pas

prononcé une seule fois : ce n'est qu'une supposition ; que le roi sera présumé avoir abdicqué la royauté. Vous voyez que la constitution ne crée pas de tribunal, qu'elle ne parle pas de jugement, qu'elle ne prononce point le mot de déchéance. —

Mais, sans rétracter son serment, il pouvoit le trahir, il pouvoit favoriser des entreprises criminelles & hostiles contre l'état. La constitution a encore prévu ce cas. „ Art. VI. Si le roi se met „ à la tête d'une armée, & en dirige les forces „ contre la nation, ou, s'il ne s'oppose pas par „ un acte formel à une telle entreprise qui s'exé- „ cuteroit en son nom, il sera censé avoir abdi- „ qué la royauté „ Je vous supplie de bien peser ici le caractère du délit, prévu par cet article ; il n'en peut exister de plus criminel : il suppose toutes les machinations, toutes les perfidies, toutes les trahisons, toutes les horreurs, tous les fléaux, toutes les calamités d'une guerre sanglante & intestine : & cependant que prononce la constitution ? La présomption d'avoir abdicqué la royauté. —

„ Art. VII. Si le roi, étant sorti du royaume, n'y „ rentroit pas après l'invitation qui lui en seroit „ faite par le corps-législatif „, — que prononce encore la constitution ? — La présomption d'avoir abdicqué la royauté. „

„ L'Article VIII porte, „ qu'après l'abdication „ expresse ou légale le roi sera jugé comme les „ autres citoyens pour tous les délits postérieurs à „ son abdication „. Il en résulte donc, que le roi avoit une existence particulière, absolument différente de celle des autres citoyens : & d'où lui venoit cette existence particulière, cette existence privilégiée, si ce n'est de la loi, qui lui avoit imprimé le caractère de l'inviolabilité qu'il ne pouvoit perdre que par son abdication expresse ou légale ? Et ce n'est qu'après le forfait le plus atroce qu'un roi puisse commettre contre la nation, qu'elle le suppose rentré dans la classe des citoyens ; rien

d'avantage. La faculté de le punir comme les autres citoyens ne commence qu'alors & pour des faits postérieurs à l'abdication. — Au reste, la loi est parfaitement égale ici entre le corps-législatif & le roi. Le corps législatif pouvoit aussi trahir la nation : il pouvoit envahir la souveraineté nationale : la nation avoit le droit de prononcer une peine contre les députés ; & cependant aucune n'a été portée. „

„ Louis est accusé : il est accusé au nom de la nation ; il est accusé de plusieurs délits : ou ces délits sont prévus par l'acte constitutionnel ; & alors il faut leur appliquer la peine qui y est portée : ou ils ne le sont pas ; & alors ils n'exigent pas de peine, qui puisse leur être appliquée. — Je vais plus loin ; je dis qu'ils sont prévus : la constitution les a prévus ; elle a prévu le plus atroce de tous, celui d'une guerre criminelle contre la nation. De quelque manière qu'on veuille entendre cet article, les délits sont là ; ils sont tous là. Eh bien ! La loi ne porte que la présomption de l'abdication de la royauté. Je fais bien, qu'aujourd'hui que la nation a aboli préalablement la royauté, on ne peut plus appliquer la peine : mais a-t-elle pu, par cette abolition préalable, changer le sort de Louis ? A-t-elle pu unilatéralement changer les conditions d'un acte bilatéral, obligatoire des deux côtés ? — Louis n'a-t-il pas le droit de dire : *Quand la constitution a été acceptée, j'étois le prisonnier de la nation : pourquoi ne m'avez-vous pas jugé alors ? Vous avez aboli la royauté : je ne vous en conteste pas le droit : mais quoi ! parce que vous avez aboli la royauté, vous voulez me punir ; Et, parce que vous ne connoissez pas de loi que vous puissiez m'appliquer, vous en voulez créer une pour moi seul : vous avez tous les pouvoirs, sans doute ; mais il en est un que vous n'avez pas, celui de n'être pas justes. „*

„ On a dit, que Louis devoit être jugé en ennemi, fait prisonnier. Mais n'est-il pas un ennemi

bien cruel, celui qui pourroit se mettre à la tête d'une armée contre la nation? On a dit, „ qu'il „ n'étoit inviolable que pour chaque citoyen, & „ non pour la nation entiere „. D'après ce principe, les représentans du peuple ne feroient-ils donc plus inviolables pour le peuple, dans tout ce qu'ils auront dit, fait, ou écrit pendant une session? Je lis dans Rousseau. „ Là où je ne vois ni „ la loi, qui poursuit, ni la loi, qui condamne, „ je ne veux pas m'en rapporter à la volonté générale; car la volonté générale ne peut prononcer comme volonté générale, ni sur un homme „ ni sur un fait. „

„ Que si vous ôtez à Louis le droit d'être inviolable comme roi, vous ne pouvez lui ôter le droit d'être jugé comme citoyen: & dans ce dernier cas, je vous demande où sont ces formes conservatrices? Où sont ces jurés, ces especes d'otages de la vie & de l'honneur des citoyens? Je vous demande où est cette proportion de suffrages, que la loi a si sagement établie? Où est ce scrutin silencieux, qui enferme dans la même urne & l'opinion & la conscience du juge? Je vous parle avec la franchise d'un homme libre. Je cherche parmi vous des juges, & je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur les délits de Louis; & vous, vous-mêmes, vous l'avez accusé! Vous voulez prononcer sur Louis; & vous avez publiquement émis votre vœu à son égard! Vous voulez prononcer sur Louis; & vos opinions courent l'Europe! „





NOUVELLES POLITIQUES.
TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 25 Novembre).
Les incendies, qui sont ordinairement ici les preuves du mécontentement du peuple contre l'administration, continuent à détruire successivement les habitations. Dans le nombre des objets qui semblent chagriner le peuple, est le *hatti-cherif* (lettres-patentes du Sultan), en vertu duquel sa hauteesse a aboli les fiefs appellés *timar*, qu'elle donnoit à vie, à la charge d'entretenir un nombre d'hommes pour le service de l'état en tems de guerre. Plusieurs désordres arrivés dans la dernière guerre ont engagé le gouvernement à déclarer qu'à l'avenir tous les fiefs de cette nature seroient incorporés aux domaines de l'empire, après la mort des possesseurs actuels, qui en jouiroient leur vie durant : en revanche l'état se charge de l'entretien d'un nombre de troupes proportionné au revenu de tous ces fiefs. L'on croit que cette loi aura le même sort de tant d'autres, sur l'exécution desquelles le gouvernement Ottoman en agit comme si elles n'avoient jamais existé. Le grand-visir devient de plus en plus l'objet de la haine du public, qui le suppose l'auteur du projet de cette innovation.

M. Sémonville, envoyé de France, que la Porte jusqu'ici n'avoit pas voulu recevoir, est arrivé depuis quelques jours. En même tems on remarque je ne fais quel mouvement dans le cabinet. Nos troupes ont repris la ville de Belgrade dont s'étoient emparés les habitans rebelles qu'on en avoit fait sortir, lorsque les Turcs l'occupèrent en conséquence du traité de Szistova. Cette affaire n'est pas sans obscurité, & la Porte ne paroît pas éloignée d'en accuser une cour étrangere.

TANGER (le 12 Novembre). Nous avons reçu ici le 3 de ce mois la nouvelle que Sidi-Muley Haïchem, proclamé empereur à Maroc & au Sud, étoit arrivé à Mogador le 14 Octobre, & y avoit été reçu par une décharge de canon & de mousqueterie, selon l'usage. Un corps d'environ 4000 hommes accompagnoit ce prince. Le prince Muley-Abfelem a, de son côté, écrit de Ste.-Croix à M. Weyfter-Blount, consul-général de LL. HH. PP. à Tanger, une lettre dont voici la traduction :

Au nom de Dieu seul. Il n'y a ni force ni puissance qui ne vienne de Dieu.

„ Au consul Hollandois, Blount. Salut à celui qui suit le droit chemin ! Et après sachez que votre lettre nous est parvenue à notre résidence ; & ce que vous nous avez demandé quant aux négocians de votre nation qui sont à Mogador & à Ste.-Croix, nous les protégerons, ainsi que tous les navires Hollandois qui viendront à Ste.-Croix ou à Mogador ; ils ne verront de notre part que toute sorte de biens, & non-seulement nous ne leur ferons pas le moindre tort, mais nous aurons pour eux tout le ménagement possible, pour favoriser leurs affaires par toutes nos ordonnances,

15. Janvier 1793.

115

s'il plaît à Dieu. Salut. Ecrit ce premier de la lune Zansar, l'an de l'Hégire 1207 „ (Ce qui correspond au 14 Septembre 1792).

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (le 24 Novembre). L'impératrice a fait des changemens dans l'administration du commerce dans l'Archipel. Tous les consuls, à l'exception de cinq, savoir : ceux de Smirne, de l'isle de Scio, d'Alep, de Candie & d'Alexandrie, sont rappelés ; mais ils ont conservé leurs traitemens.

Le lieutenant-général Kotuzow, commandant nos troupes à Cracovie, a été nommé ambassadeur-extraordinaire près de la Porte. En attendant que le départ de cette grande ambassade ait lieu, M. Koutfchoubey est parti pour Constantinople afin d'y occuper la place de ministre de notre cour.

On prétend que notre cour porte son attention sur les frontieres de la Turquie, où l'on croit avoir remarqué quelques mouvemens. La Pologne n'est pas encore bien tranquille, & l'on ne parle plus de l'envoi d'un corps d'armée sur les rives du Rhin.

I T A L I E.

ROME (le 18 Décembre). Le cardinal de Zelada vient de faire publier par ordre du S. Pere, la notification qui suit :

„ Quoique, dans les circonstances présentes, Sa Sainteté n'ait aucun motif de craindre qu'aucune puissance veuille attaquer hostilement ses états, par la raison qu'elle manifeste à l'égard de tous les sentimens

pacifiques qui conviennent à son caractère, qu'elle ne s'en est point départie & ne s'en départira jamais ; cependant les craintes, que ces mêmes circonstances ont répandues en différens endroits, & qui pourroient donner lieu à de grands désordres, ont excité sa vigilance à prendre les mesures convenables, pour démontrer d'un côté, que son système permanent est de se maintenir dans des dispositions pacifiques à l'égard des étrangers, & de l'autre, sa prompte sollicitude à pourvoir à la tranquillité & à la sûreté de ses chers sujets. „

„ A ces causes, après avoir pourvu à la sûreté de ses côtes & ports sur la Méditerranée, après avoir pris d'autres mesures convenables pour que la paix ne soit point interrompue dans aucun de ses états, que le bon ordre y soit maintenu, elle a ordonné de faire dans ses différentes provinces une levée de soldats miliciens qui, dans un nombre proportionné, devront être envoyés à la capitale pour la garder de concert avec la garnison qui s'y trouve. „

„ S. S. a voulu que tout ceci fût notifié au public, afin que chacun connût ses intentions souveraines, lesquelles, toujours éloignées de projets offensifs ou d'agression contre qui que ce soit, ne tendent qu'à la défense & au maintien du bon ordre dans ses états, à éloigner de ses sujets tout motif de crainte & à les garantir de tout désordre. Au reste S. S. est assurée que de leur côté ils se feront gloire de répondre à cette sollicitude souveraine, en persistant dans les sentimens de courage, de fidélité & d'attachement, dont ils ont toujours donné des preuves convaincantes envers leur sainte Religion & le souverain, comme inséparables de la conservation & de la défense des familles ainsi que de leurs propriétés. „

Le même cardinal voulant donner une preuve de sa générosité fit transporter, samedi dernier, toute sa vaisselle d'argent à la monnoie, pour en faire des especes à être ent-

ployées en partie au besoin de l'état, & en partie au soulagement des pauvres. S. Em. ne s'en est réservée que ce qui lui étoit absolument nécessaire. Le cardinal Antonelli, ayant pris en considération les fraix immenses que la chambre apostolique est obligée de faire pour les armemens actuels, vient aussi d'envoyer à la monnoie toute sa vaisselle, pour être convertie en especes, à la disposition de S. S. Mgr. Buffo, trésorier-général, & Mgr. Altieri, gouverneur de Perouse, ont suivi le même exemple.

Le général Caprara est de retour ici de Civita-Vecchia depuis quelques jours. Il y a visité toutes les fortifications, ainsi que les autres ouvrages sur les côtes pontificales, & a donné les ordres nécessaires pour la sûreté du pays. Ce militaire illustre & expert vient d'en rendre un compte exact à S. S.

Nous voyons arriver continuellement de nos provinces de nouvelles troupes, qu'on exerce aux évolutions militaires dans les différentes cours de nos palais. A cet effet, le connétable Colonna, & le duc de Gravi ont cédé les leurs. Les palais de Ravenna, de Sora & de Casoni doivent servir au même objet.

TURIN (le 14 Décembre). La reine s'est décidée, sur des représentations qui lui ont été faites, à congédier tous les François qui formoient sa maison; non-seulement afin de soulager en ce moment le trésor royal, mais aussi pour éloigner de plus en plus les moyens de communication entre les Piémontois & les

François : les maisons du roi & de la reine n'en feront plus qu'une. La maison de madame de Provence est aussi congédiée pour le premier Janvier. Tous les François qu'on lui avoit permis de garder, ont reçu ordre de quitter le pays. Madame fera à la cour sur le même pied qu'avant son mariage.

Le noblesse Piémontoise s'est empressée d'envoyer à la monnoie une partie de son argenterie & de ses bijoux, pour subvenir aux besoins de l'état.

La nouvelle d'un avantage remporté à Soffello, s'est pleinement confirmée, & voici en quels termes a été conçu le rapport officiel envoyé à notre cour :

„ Le général Strafoldo avec environ cinq
 „ mille hommes, se mit en marche le 12.
 „ Son armée se divisa en trois colonnes, dont
 „ une étoit commandée par l'aumônier du
 „ régiment de Lombardia, prêtre, qui s'est dis-
 „ tingué par une bravoure peu commune. Le
 „ combat fut très-fanglant, bien foutenu de
 „ part & d'autre : 400 François ont été tués,
 „ & nous leur avons pris deux canons & deux
 „ drapeaux. „

„ Cinq mille hommes ont reçu l'ordre de
 „ se mettre en marche pour renforcer le cor-
 „ don formé sur la côte de Genes, à l'effet
 „ d'empêcher l'invasion de l'ennemi, dans le
 „ cas où il voudroit tenter le passage par les
 „ états de cette république. „

LIVOURNE (le 15 Décembre). Nous venons de recevoir l'avis certain que la flotte Française, qui mouilloit dans le golfe della

Spécia, au nombre de 26 vaisseaux de guerre, sans compter les transports, en est partie il y a quelques jours : elle forme deux divisions, dont l'une a fait voile pour Ajaccio en Corse, afin d'y prendre trois mille hommes de débarquement ; l'autre a dirigé vers Toulon, peut-être pour le même objet. On croit qu'elle attaquera l'isle de Sardaigne, qui est en ce moment dans le meilleur état de défense. Nous apprenons que les montagnards de cette isle, dont le gouvernement étoit mécontent, viennent d'en obtenir un pardon général, & que depuis, ils sont descendus de leurs montagnes, au nombre de plusieurs mille, pour défendre leur patrie contre quiconque oseroit l'attaquer.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 1 Janvier*). Les principaux ministres d'état tinrent le 27 au bureau de lord Grenville un conseil qui dura 4 heures. Le résultat de leurs délibérations fut expédié sur le champ au roi à Windsor.

L'ordre du jour appellant, dans la séance des pairs du 21, la discussion du bill relatif aux étrangers, lord Grenville, après en avoir exposé le but & les motifs, expliqua les clauses du bill, qui portent en substance, „ que tous
 „ les étrangers qui arriveront dans le royaume
 „ donneront en débarquant, leur nom, qua-
 „ lités & but de leur voyage ; qu'ils n'auront
 „ sur eux ni armes, ni munitions ; qu'ils pren-
 „ dront au premier port où ils seront arrivés
 „ un passe-port signé par le premier magistrat,

„ ou par deux juges de paix, qui indiqueront
 „ l'endroit où ils se rendent. S'ils alterent un
 „ passe-port, ou s'ils en obtiennent un sous un
 „ faux nom, ils seront bannis pour la première
 „ fois du royaume, & transportés pour la vie
 „ en cas de récidive. Le secrétaire d'état pourra
 „ faire conduire hors du royaume, par un
 „ messager de S. M. tout étranger suspect.
 „ S. M. pourra, par proclamation, ou sur un
 „ ordre signé en conseil, ou sous son seing
 „ privé, ordonner à tous les étrangers qui sont
 „ arrivés depuis le mois de Janvier 1792, de
 „ résider dans telle partie que S. M. jugera con-
 „ venable „. Le duc de Portland, le duc de
 Leeds & le vicomte de Stormont approuverent
 le bill, & la chambre en ordonna la rédaction
 après avoir parcouru tous les articles & fait
 plusieurs amendemens.

La chambre des communes s'étant formée
 en comité des subsides, dans la séance du 24,
 le secrétaire de la guerre proposa qu'il fût ac-
 cordé à S. M. 17,344 hommes pour le service
 de l'année 1793, ainsi que la somme de 579,174
 l. st. 18 shelins pour l'entretien de ces troupes.
 C'est une augmentation de 10 hommes par
 compagnie au-delà du présent établissement. La
 résolution fut adoptée. Le même jour, le pro-
 cureur-général demanda la permission de pré-
 senter à la chambre un bill pour arrêter la cir-
 culation des assignats, & autres papiers-monnaie
 de France en Angleterre. Cette demande a été
 accordée.

A la suite d'un rapport de M. le Brun, mi-
 nistre des affaires étrangères de France, à la

convention-nationale (dont il est parlé dans le dern. Journ. p. 72), M. Chauvelin a fait parvenir à Milord Grenville, le 27 de ce mois, une note conçue en ces termes.

„ Le souffigné, ministre-plénipotentiaire de France, a l'honneur de faire part à lord Grenville des instructions qu'il a reçues du conseil exécutif de la république françoise, avec ordre de les mettre sous les yeux du secrétaire d'état au département des affaires étrangères de S. M. Britannique, dans le cas où il croiroit ne pouvoir pas obtenir assez promptement une entrevue avec ce ministre. „

„ Le gouvernement François, en continuant depuis l'époque du rappel de lord Gower de Paris, de laisser à Londres son ministre-plénipotentiaire, a cru donner à S. M. Britannique une preuve non équivoque du desir qu'il avoit de continuer à vivre en bonne intelligence avec elle, & de voir se dissiper tous les nuages que des événemens nécessaires & inhérens au régime intérieur de la France, paroissent alors avoir fait naître. Les intentions du conseil exécutif de France, à l'égard de l'Angleterre, n'ont cessé d'être les mêmes; mais il n'a pu voir avec indifférence, la conduite publique que le ministère Britannique tient actuellement envers la France. C'est à regret qu'il a reconnu dans cette conduite, les caractères d'une malveillance à laquelle il s'efforce encore de ne pas croire. Il a senti cependant qu'il devoit à la nation Françoise, de ne la pas laisser plus long-tems dans l'état d'incertitude où la jettent plusieurs mesures adoptées récemment par le gouvernement Britannique, incertitude qui doit être partagée par la nation Angloise, & également indigne de toutes deux. „

„ En conséquence, le conseil exécutif de la république Françoise a autorisé le ministre de France à Londres, à demander avec franchise aux ministres de S. M. B., si la France doit regarder l'An-

gleterre comme une puissance neutre ou ennemie, & l'a chargé spécialement d'obtenir, à cet égard, une réponse définitive. ,,

„ Mais, en demandant aux ministres de S. M. B. une explication franche & loyale sur ses intentions à l'égard de la France, le conseil exécutif n'a pas voulu qu'il leur restât le moindre doute sur les dispositions de la France à l'égard de l'Angleterre, & sur son desir de rester en paix avec elle. Il a voulu même répondre d'avance à tous les reproches qu'on pourroit être tenté de lui faire, pour justifier l'Angleterre : en réfléchissant aux raisons qui pourroient déterminer S. M. B. à rompre avec la république Française, le conseil exécutif n'a pu les voir que dans une fausse interprétation, donnée peut-être au décret de la convention-nationale du 19 Novembre. Si l'on s'alarme, de bonne-foi sur ce décret, ce ne peut être que faute d'en comprendre le véritable sens. Jamais la convention-nationale n'a entendu que la république Française favoriserait des émeutes, épouserait la querelle de quelques séditieux, en un mot, qu'elle chercheroit à exciter le trouble dans quelque pays neutre ou ami que ce puisse être. Cette idée seroit repoussée par tous les François. On ne peut la supposer à la convention-nationale, sans lui faire injure. Ce décret n'est donc applicable qu'aux peuples qui, après avoir conquis leur liberté, appelleroient la fraternité, l'assistance de la république Française, par l'expression solemnelle & non équivoque de la volonté générale. ,,

„ Non-seulement la France doit & veut respecter l'indépendance de l'Angleterre, mais encore celle de ses alliés, avec lesquels elle n'est point en guerre. Le soussigné a donc été chargé de déclarer formellement, qu'elle n'attaquera pas la Hollande, tant que cette puissance se renfermera de son côté envers elle dans les bornes d'une exacte neutralité. Le gouvernement Britannique, ainsi rassuré sur ces

deux points, il ne resteroit donc plus de prétexte à la moindre difficulté, que sur la question de l'ouverture de l'Escant, question décidée irrévocablement par la raison & la justice, de peu d'importance en elle-même, & sur laquelle l'opinion de l'Angleterre, & peut-être même de la Hollande, est assez connue, pour qu'il soit difficile d'en faire sérieusement l'unique sujet d'une guerre. Si pourtant le ministère Britannique faisoit ce dernier motif pour faire déclarer la guerre à la France, ne seroit-il pas probable alors, que son intention secrète auroit été d'amener une rupture à tout prix, & qu'il profiteroit aujourd'hui du plus vain de tous les prétextes pour colorer une agression injuste & méditée depuis long-tems. „

„ Dans cette funeste supposition, que rejette le conseil exécutif, le soussigné seroit autorisé à soutenir énergiquement la dignité du peuple François, & de déclarer avec fermeté, que ce peuple libre & puissant accepteroit la guerre, & repousseroit avec indignation une agression aussi manifestement inique, & aussi peu provoquée de sa part. Lorsque toutes ces explications, propres à démontrer la pureté des intentions de la France, lorsque tous les moyens paisibles & conciliatoires auroient été épuisés par elle, il est évident que tout le poids, toute la responsabilité de la guerre, retomberoit tôt ou tard sur ceux qui l'annoient provoquée. Ce ne seroit réellement qu'une guerre du seul ministère contre la république Française; & si cette vérité pouvoit paroître un moment douteuse, il ne seroit peut-être pas impossible à la France d'en convaincre bientôt une nation qui, en donnant sa confiance, n'a jamais renoncé à l'exercice de sa raison, à son respect pour la vérité & pour la justice. „

„ Telles sont les instructions que le soussigné a reçu ordre de communiquer officiellement à lord Grenville, en l'invitant, ainsi que tout le conseil de S. M. B., à peser avec la plus sérieuse atten-

tion les délibérations & les demandes qu'elles renferment. Il est évident que la nation Française desire de conserver la paix avec l'Angleterre; elle le prouve en se prêtant avec franchise & loyauté à dissiper tous les soupçons que tant de passions & de préjugés divers travaillent sans cesse à élever contre elle; mais plus elle aura fait pour convaincre l'Europe entière de la pureté de ses vues, de la droiture de ses intentions, plus elle aura droit de prétendre à n'être pas plus long-tems méconnue. „

„ Le soussigné a ordre de demander une réponse par écrit à la note présente : il espère que les ministres de S. M. B. seront ramenés par les explications qu'elle renferme, à des idées favorables au rapprochement des deux pays, & n'auront pas besoin, pour y revenir, d'envisager la responsabilité terrible d'une déclaration de guerre qui seroit incontestablement leur ouvrage, dont les suites ne seroient que funestes aux deux pays & à l'humanité toute entière, & dans laquelle un peuple généreux & libre ne pourroit consentir long-tems à trahir ses propres intérêts, en servant d'auxiliaire & de renfort à une coalition tyrannique.

(Signé) F. Chauvelin.

Portman's-Square, le 27 Décembre; l'an premier de la république.

D'après la sagesse qui a caractérisé jusqu'ici toutes les mesures du ministère Britannique, il n'y a aucun lieu de douter que le parti que le gouvernement va prendre en conséquence de la démarche de M. Chauvelin, ne soit propre à mettre dans un nouveau jour le système adopté par l'Angleterre; système, plein de modération & de fermeté, dont il ne peut résulter que de bons effets. Du reste, ce n'est que par la voie de nos feuilles, que notre

gouvernement a été instruit de la note de M. Chauvelin ; puisqu'on assure que ce ministre n'a pu obtenir audience de M. Pitt, pour la lui présenter. Cependant il est bien des personnes persuadées que l'intention de l'Angleterre est moins d'en venir à une guerre ouverte contre la France, que d'y faire rentrer les choses dans l'ordre, en se montrant d'une manière redoutable, & de tracer en même tems pour l'Europe entière un plan de disposition & d'arrangement, assorti à la tranquillité générale, & autant qu'il pourra se faire, à l'intérêt respectif des puissances. Les adresses qui arrivent de toutes les parties du royaume, prouvent la parfaite unanimité qui y regne, & peut-être jamais l'Angleterre n'a-t-elle joui d'un ensemble de choses plus propres à maintenir l'ordre au dedans & la gloire nationale au dehors. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis l'ouverture du parlement, les affaires publiques ont pris un cours, auquel les partisans même les plus prévenus en faveur de l'administration n'avoient pu s'attendre : toutes les mesures qu'elle a proposées pour prendre une posture respectable, ont passé à la presque unanimité ou sans lever les voix. A chaque séance, le parti de l'opposition a vu diminuer ses forces : ce ne sont plus les anciens membres du parti de lord North qui ont seuls délaissé M. Fox : ceux même, qui depuis vingt ans ont voté avec lui, l'abandonnent. C'est ainsi que dans la séance des seigneurs du 22 Décembre, le comte

Spencer, en donnant son suffrage au bill, qui autorise les précautions à prendre à l'égard des étrangers, réfugiés dans la Grande Bretagne, témoigna ses regrets de la nécessité où il étoit de se séparer de quelques amis qu'il avoit dans la chambre, pour suivre les mouvemens de sa conscience, & que le 26, le comte de Carlisle, un des membres les plus distingués de l'opposition, vota aussi pour ce bill, de même que milord Loughborough. Ce célèbre jurisconsulte, qui étoit l'ame de l'opposition dans la chambre-haute, a parlé dans plusieurs séances successives avec l'éloquence la plus persuasive contre les procédés des François; &, malgré la difficulté qu'il a d'abord faite d'accepter la charge de chancelier, si M. Fox ne concouroit également à une réunion des partis, l'on ne seroit pas étonné qu'à la fin il consentît à en être revêtu : mais ce qu'il y a de plus décisif encore, c'est que le duc de Portland, qui étoit le chef le plus illustre du Whiggisme, a déclaré, « que dans la crise » où se trouvoit la Grande-Bretagne par une » suite des projets du gouvernement François, » subversifs de la constitution de tous les au- » tres pays de l'Europe, il se croyoit obligé » par devoir de raffermir les mains du mi- » nistère, sans se départir néanmoins de ses » anciens principes, & sans oublier les moyens » dont s'étoit servi ce même ministère pour » entrer dans l'administration ». Le marquis de Titchfield, fils de milord Portland, s'énonça dans le même sens, lorsque le 31 Décembre le bill susmentionné fut agité dans la cham-

bre des communes en comité. Deux autres membres, ci-devant intimes avec M. Fox, sir Peter Burrell & sir Gilbert Elliot, parlerent d'une manière encore moins réservée : milord Titchfield avoit fait sentir que, pour différer présentement d'opinion avec le chef du parti, il ne le quittoit point pour toujours : ces deux membres au contraire déclarerent, « qu'ils » ne pouvoient plus y résister, à moins d'agir » contre leur propre conviction & de sacrifier leur conscience ». M. Fox, lorsque milord Titchfield eut cessé de parler, ne put s'empêcher de témoigner sa sensibilité dans l'abandon où il se voyoit, comme déjà précédemment il avoit déploré « la perte de sa popularité parce qu'on avoit cru trouver dans » ses discours quelque inclination en faveur » de ce qu'on nommoit le système perfide de » la France ; inclination néanmoins, qu'il » défavoit de la manière la plus expresse » se » (a). Les desseins, qu'a trop manifesté

(a) Les observateurs ont cru voir dans toute la conduite & les discours de M. Fox, un homme un peu honteux des applaudissemens populaires qu'il avoit su se procurer, & peut-être plus honteux encore de ce qu'ils alloient lui échapper, vu le concours & l'unanimité des opinions & l'enthousiasme de la multitude contre la démocratie ; ils en ont conclu que M. Fox aura dans la fuite le bon esprit de ne plus sacrifier à cette mobile & peu honorable faveur. » Méprifez, dit un homme de bon conseil, cette popularité que tant de prétendus philosophes regardent comme le bien suprême ; elle n'a jamais

la convention-nationale de renverser tous les gouvernemens de l'Europe; les réponses données, en son nom par le président Grégoire, aux révolutionnaires Anglois; le fameux décret du 19 Novembre, plus encore celui du 15 Décembre, le rapport du Sr. Cambon, sur lequel il a été rendu, où l'on ne déguise point les vues qu'on a, comme pouvoir révolutionnaire, sur tous les pays voisins; enfin le procédé injuste, que les François tiennent envers leur infortuné roi. Voilà ce qui en Angleterre leur a aliéné tous les cœurs & intimidé ceux mêmes qui leur étoient les plus favorables. Le marquis de Lansdown, qui est du nombre de ces derniers, & qui avec 4 ou 5 autres

„ été & ne peut être le partage de l'honnête-
 „ homme. Les courtisans de nos rois étoient moins
 „ méprisables que ne le sont ceux du peuple; c'est
 „ ainsi que je prétends vous le prouver. Il est plus
 „ facile de plaire à un seul homme qu'à la mul-
 „ titude, parce qu'un homme a un caractère & que
 „ la multitude n'en a point. Un peu d'étude &
 „ de patience font connoître & supporter les ca-
 „ prices de l'un; on ne peut définir ceux de l'autre.
 „ Avec une attention perpétuelle on conserve
 „ la faveur de son souverain; toutes les ressources
 „ de l'hypocrisie ne peuvent fixer long-tems
 „ l'opinion publique: il faut plus de bassesses pour
 „ tromper vingt-quatre millions d'hommes; que
 „ pour fasciner les yeux d'un seul individu. Donc
 „ les favoris du peuple sont plus méprisables que
 „ ceux des rois; donc les... les... qui ont adulé
 „ les rois & le peuple, sont le rebut du genre hu-
 „ main „. — Vues sur le *popularis aura*, 1 Octob.
 1790, p. 206.

autres pairs forme aujourd'hui toute l'opposition dans la chambre haute, n'a pas craint de dire à la séance du 21 Décembre, lorsqu'il voulut qu'on envoyât un ministre en France pour intercéder en faveur d'un roi injustement opprimé; » que ce malheureux prince, qu'on voyoit aujourd'hui dans l'état de la dégradation la plus cruelle & dans un danger imminent de la vie, étoit véritablement le restaurateur de la liberté en France ». Et le 31 Décembre, sir Peter Burrell dit, » que la France avoit effectivement déclaré la guerre à tous les gouvernemens de l'Europe; & que les instructions qu'elle avoit données à ses généraux pour régler leur conduite dans les pays, dont ils feroient la conquête, sous le prétexte de leur donner la liberté, n'avoient d'autres principes que ceux d'une domination universelle, réunie aux proscriptions & au pillage ». Ce qui a aigri encore d'avantage ces sentimens, c'est le rapport que M. le Brun a fait à la convention-nationale le 20 Décembre & la provocation à la nation Britannique; comme si la nation Britannique pouvoit être invoquée contre ses propres représentans par une puissance étrangère. M. Burke en parla avec vivacité dans la séance du 28 Décembre; &, ayant fait mention de la commission donnée à Birmingham, de fabriquer 3 mille poignards, à ce que l'on suppose, pour compte François, il tira tout-à-coup de sa poche un de ces instrumens de meurtre qu'il avoit su se procurer, & le jetta avec indignation sur le parquet.

Plusieurs chefs des ecclésiastiques François réfugiés, ont eu ces jours derniers une longue conférence avec M. Pitt, relative au projet dont on s'occupe, de leur former des établissemens dans le Canada. On croit qu'il en résultera de grands avantages pour cette contrée de l'Amérique : les Catholiques se flattent que leur Religion y brillera d'une lumière nouvelle, & s'étendra parmi les sauvages.

PLYMOUTH (le 22 Décembre). Jeudi dernier on a mis dans le bassin, pour un radoub, le brig de S. M. le *Childers*. On a reçu dans l'arsenal l'ordre de doubler le tems du travail des ouvriers. Ils ne l'ont cessé hier au soir qu'à 7 heures & demie. On met la plus grande activité à préparer les vaisseaux destinés à entrer en armement; de ce nombre sont le *Boyne* & le *Windsor-Castle* de 98 canons, & l'*Egmont* & le *Culloden* de 74. Il y eut ordre hier d'armer tout de suite le *Nautitius* de 16 canons. L'*Alarm* de 32 canons, qui vient d'avoir un radoub complet, va être tenue prête à armer. La *Syren* n'attend qu'un vent favorable, pour rassembler les matelots qu'on avoit envoyés à bord de l'*Orion* & de l'*Annibal*, lesquels doivent aller à bord du *St.-George* qui a ordre de se rendre tout de suite en rade de Spithead. Aussi-tôt après le départ de ce dernier vaisseau, l'amiral hissera son pavillon sur le *Puissant* de 74 canons, cap. Hicks. On écrit de Chattam, en date du 20, ce qui suit :
 „ Ce matin on a reçu l'ordre d'armer en toute
 „ diligence le *Suffolk* de 74 canons, le *Le*

„ *viatan* de 74, & les frégates de 32, l'*Aigle*,
 „ la *Cleopatra*, l'*Aimable*, le *Tartare* &
 „ le *Succes*; ces trois dernières viennent
 „ d'avoir un radoub complet. Il y a ordre
 „ de presser les bâtimens en armement dans
 „ ce port, & on doit dire à la louange des
 „ ouvriers, qu'ils s'y portent avec toute l'ac-
 „ tivité & la bonne volonté possible. „

PORTSMOUTH (le 25 *Décembre*). Hier à midi, sir Hyde Parker hissa sa corvette à bord du *Duke* de 98 canons, & aussitôt il fut salué par tous les vaisseaux de guerre de la rade de Spithead. Dans l'après-midi, la frégate la *Nemesis*, capitaine Ball, partit pour Plymouth; elle y porte des matelots, pour conduire en rade de Spithead le *George* de 98. Les ouvriers de l'arsenal ont travaillé aujourd'hui (jour de Noël) toute la journée, ce qui n'étoit pas arrivé depuis la paix de 1763; la guerre d'Amérique, ni les derniers armemens, n'en fournissant aucun exemple.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 22 *Décembre*). On ne parloit depuis plusieurs semaines à Varsovie & dans les provinces, que de l'entrée des Prussiens dans la grande Pologne. Ce bruit, qui s'accréditoit tous les jours, & qui tous les jours sembloit prendre un caractère de vraisemblance plus décidé, étoit fondé principalement sur un prétendu ordre cacheté qui avoit été remis, dit-on, au commandant des troupes près des frontières de la république, avec défense de l'ouvrir avant le 26 du courant; comme si cet

ordre (sur lequel on n'avoit d'ailleurs aucune certitude positive) ne pouvoit regarder que la Pologne. Bien que ces bruits vagues fussent détitués de presque tout fondement, cependant la confédération générale aux yeux de laquelle les moindres objets, dès qu'ils peuvent altérer la tranquillité publique, deviennent un intérêt majeur, a cru devoir remonter à la source, & s'adresser à la cour de Prusse, par la voie de son ministre résidant ici, pour en obtenir une assurance positive, de nature à calmer l'inquiétude des citoyens. En conséquence, elle a fait demander par une note à M. de Buchholtz, ministre du roi, jusqu'où étoient fondés les bruits d'un cordon Prussien à former sur les confins de la Pologne du côté de la Prusse & de la Silésie. A quoi ce ministre a répondu

„ n'avoir aucune connoissance, ni de ce cor-
 „ don, ni de l'entrée prochaine de troupes Pruf-
 „ siennes en Pologne; qu'il feroit part de la
 „ note à sa cour : mais que les sentimens de
 „ S. M. Prussienne envers la Pologne étoient
 „ tels, qu'elle ne devoit avoir aucune inquié-
 „ tude de cette espece. „

E S P A G N E.

MADRID (le 30 *Décembre*). Au moment où l'on s'attendoit à voir commencer les hostilités contre la France, notre cour a changé de sentiment, & pris le parti d'une entière neutralité. On dit même qu'elle est sur le point de reconnoître la république Françoisé : quelques-uns vont jusqu'à présumer une prochaine alliance. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le pre-

mier ministre & favori du roi, duc de Alcudia, vient d'envoyer au ministre des affaires étrangères à Paris, une double déclaration conçue en ces termes.

Déclaration de la neutralité du gouvernement Espagnol.

„ Le gouvernement de France ayant témoigné à celui d'Espagne ses desirs de voir constatée formellement la neutralité, qui regne entre les deux nations, S. M. Catholique a autorisé le soussigné, son premier secrétaire-d'état, à déclarer par cette note, „ que l'Espagne observera de son côté, la neutralité „ la plus parfaite dans la guerre, où la France se „ trouve engagée avec d'autres puissances „. Cette note sera échangée à Paris contre une autre, signée par le ministre des affaires étrangères, dans laquelle on donnera les mêmes assurances de la part de la France. „

„ A Madrid, ce 17 Décembre 1792. (Signé) le duc de la Alcudia. „

Proposition de désarmement, faite par le gouvernement Espagnol, & mode de l'exécution.

„ Le roi Catholique, en conséquence de la neutralité convenue entre cette puissance & le gouvernement François, & dans l'assurance de l'amitié & de la bonne foi de la nation Française, voudra bien ordonner qu'on retire des frontières les troupes, dont elles sont garnies, conservant dans les places le nombre nécessaire pour leur service & celui de leurs détachemens respectifs; ce qui sera exécuté, immédiatement après que la France remettra une déclaration égale à celle-ci, promettant d'agir de la même manière de son côté. On nommera des commissaires respectifs, qui assisteront à l'époque qui sera fixée; & toutes les mesures seront prises de

commun accord, agissant avec la bonne harmonie, qui convient. „

„ Cette note, signée par le premier secrétaire-d'état de S. M. Catholique, sera échangée à Paris contre une autre, signée par le ministre des affaires étrangères, dans laquelle les mêmes assurances seront données de la part de la France. „

„ A Madrid, ce 17 Décembre 1792. (*Signé*) le duc de la Alcudia. „

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 22 Décembre*). L'empereur a fait le 9 de ce mois une promotion de chevaliers de la toison-d'or, en conférant cet ordre à ses deux frères, les archiducs Antoine & Jean, au vice-chancelier comte Cobenzl, aux princes Auguste Lobkowitz & Chimay, aux comtes Kaunitz-Questenberg, Metternich, feld-maréchal Pellegrini, Wilzeck & Pallavicini.

M. le comte de Haugwitz, ayant reçu dans la nuit du 19 au 20 un courier, que le roi son maître lui avoit fait expédier, communiqua dès le lendemain à la cour l'agréable nouvelle, que l'armée combinée, après avoir attaqué le 14 le général Custine, & l'avoir délogé de tous ses retranchemens, l'avoit forcé à se jeter dans Mayence; de manière qu'il ne restoit à prendre de ce côté-là que la forteresse de Königstein où la garnison se soutenoit encore le 15. Notre souverain a décidément confié le commandement général de l'armée au prince de Saxe-Cobourg, tandis que le général de Wurmsfer fera à la tête de la cavalerie & que le général Ferrieres commandera

l'infanterie. Les forces principales se rassembleront sur le Rhin.

Le marquis del Gallo, ambassadeur de Naples, reçut également le 20 un courier-extraordinaire de sa cour, dont les dépêches ont fourni matière à des conjectures sans nombre. Ceux qui croient en avoir pénétré le contenu, disent qu'il s'agit de deux propositions que le pouvoir exécutif provisoire de France avoit fait faire à S. M. Sicilienne; propositions qui décéleront le plus grand despotisme qu'une nation puisse exercer sur une autre. Par la première de ces propositions, on prétendrait obliger le roi à désarmer sa marine, quoiqu'il soit connu de toute l'Europe que la cour de Naples n'a & ne peut avoir d'autre objet sur mer que de protéger la navigation, & sur-tout les côtes de Calabre & de Sicile contre les corsaires Barbaresques; & par la seconde, on voudrait forcer le roi à recevoir les flottes Françaises dans ses ports, sans qu'elles soient obligées aux loix qu'on observe dans les ports neutres, principalement par rapport au nombre des vaisseaux. Si telles sont les propositions du ministère de France, elles ne pourront qu'étonner toutes les nations de l'Europe, & les mettre à même d'apprécier le véritable sens des déclarations réitérées du gouvernement actuel de France, qui en offrant la fraternité à tous les peuples, marche plus droit à la conquête du monde que ne firent les anciens Romains. Ceux qui connoissent les sentimens pacifiques de Ferdinand IV, conviennent, qu'ayant été le premier à reconnoître

un ministre de la nouvelle république, il n'a pas eu lieu de s'attendre à s'en voir traité avec si peu de ménagement.

Si l'on pouvoit s'en rapporter à certains avis qu'un membre de notre corps diplomatique a reçus en dernier lieu de Constantinople, la Porte-Ottomane avoit changé d'opinion à l'égard de l'ambassadeur de France qu'elle a constamment refusé jusqu'ici de recevoir. Suivant ces avis, M. de Sémonville avoit obtenu la permission de se rendre à Constantinople, mais sans y déployer aucun caractère public, jusqu'à ce que la Porte fût assurée que la nouvelle république avoit été reconnue par d'autres souverains de l'Europe. En conséquence de cette résolution du grand-seigneur, M. de Sémonville étoit attendu à Péra dans le mois de Janvier prochain. C'est à l'occasion de ce bruit que M. le marquis de Choiseul, s'imaginant sans doute que la permission en question étoit l'effet d'une intrigue & de quelque négociation secrète entre le ministère Ottoman & le pouvoir exécutif de France, avoit cru devoir faire les dispositions nécessaires pour se retirer à tems en prenant la route d'Allemagne. Cette nouvelle, si elle étoit constatée, seroit de nature à mériter toute l'attention du public, & découvreroit à la fin tout ce qui a paru jusqu'ici de louche & de rusé dans la conduite du ministère Ottoman.

La confédération de Pologne, continuant à renverser l'ordre des choses établi pendant la durée de la dernière diète, vient de faire un changement dans la légation Polonoise à Vien-

ne , puisqu'on assure que M. le comte de Woyna avoit été rappelé, & qu'il aura pour successeur le prince Jablonowsky, le même qui étoit à Vienne il y a quelque tems.

MANHEIM (le 27 Décembre). Hier, les premières troupes impériales sont arrivées à Wimpfen. Les François ont fait transporter à Spire toute l'artillerie qu'ils avoient à Waldsee. Le grand fortin élevé près du passage de Losheim, vient d'être achevé; il a été garni ainsi que le bord du Rhin d'un grand nombre de canons. Le 23, les patriotes François sont entrés dans le comté de Falckenstein. Ils s'y sont d'abord emparés de toutes les provisions de grains qui s'y trouvoient; la caisse seigneuriale avoit été mise en lieu de sûreté.

FRANCFORT (le 28 Décembre). Le roi de Prusse vient de conférer au prince Louis, fils du prince Ferdinand de Prusse, le commandement d'une brigade. Le quartier-général de Biron est maintenant à Frankenthal. A Oggersheim, il y a un détachement de 1500 François. On porte à 3560 le nombre des prisonniers que les troupes Prussiennes & Hessoises ont faits jusqu'ici sur les patriotes François.

— M. le comte de Wartensleben, général des armées impériales est arrivé ici hier. Nous avons vu arriver le même jour 16 chariots amenant la caisse militaire des troupes Prussiennes. — On apprend de Nuremberg que, depuis le 19, jour auquel le régiment de Schackmin, cuirassiers Autrichiens, y est passé, on y a vu défilier continuellement des troupes & de l'artillerie impériales, dirigeant leur marche sur Würzbourg, Heidelberg &c.

HANOVRE (le 29 Décembre). Il n'est plus de doute que la presque totalité des troupes Hanovriennes & une partie de l'armée Saxonne ne soient destinées à coopérer avec les autres forces Germaniques à expulser les François de l'Empire, & à empêcher le démembrement qu'ils ont projeté d'en faire. Le colonel de Rüchel, aide-de-camp du roi de Prusse, le lieutenant de Pirch, & le premier aide-major Von-Enden, arrivèrent ici le 22 de ce mois de l'armée Prussienne avec un chasseur de campagne comme courier. Peu après leur venue, l'on assura qu'elle avoit pour objet de presser, de la part du roi de Prusse, la marche de nos troupes qu'on avoit déjà appris précédemment devoir se rendre dans la Westphalie. Effectivement, l'activité dans le département de la guerre redoubla : trois régimens de cavalerie & trois d'infanterie eurent ordre de rappeler au plutôt leurs sémestriers. Enfin un courier, arrivé la nuit dernière, a apporté à toutes nos troupes celui de se mettre en mouvement. Demain, les ordres de rejoindre sans délai, sous peine de désertion, seront expédiés à tous les officiers & soldats absens.

BERLIN (le 29 Décembre). Le bruit qui a couru du retour prochain du roi dans cette capitale, se trouve démenti par la résolution qu'a prise S. M. de rester à l'armée. La proximité des troupes Françaises entrées dans la Gueldre-Autrichienne, & la possibilité qu'elles attaquent Wesel, a engagé le roi à donner ordre que M. de la Fayette & les compagnons de sa captivité fussent transportés de la cita-

delle de cette place à celle de Magdebourg. Ils doivent y être rendus actuellement, ayant passé le 24 à Lipstadt & en étant partis le 25 sous une escorte de 2 officiers & de 10 bas-officiers. L'objet final de leur longue prison, qui contraste si étrangement avec le soin de les soustraire à leurs compatriotes, comme à des ennemis, n'est pas un des mysteres les moins étonnans de l'époque présente.

MUNSTER (*le 16 Décembre*). L'approche des François vers la résidence électoral de Bonn, est cause que nous possédons depuis quelque tems ici l'archiduc Maximilien électeur, & l'archiduchesse Marie Christine. Il ne paroît pas que cette princesse ait renoncé à sa qualité de gouvernante-générale des Pays-Bas. S. A. n'attend que le moment de reprendre les fonctions de cette charge, qu'elle remplit même ici autant que l'état des choses le permet. C'est ainsi qu'elle vient de donner des ordres relatifs à la réception du nonce de Bruxelles, comme l'on voit par la gazette de Cologne & autres feuilles, où se trouve l'article suivant, daté de Wesel. „ Mgr. César Brancadoro, arche-
 „ vêque de Nisibe, nommé par le S. Pere,
 „ nonce apostolique aux Pays-Bas, & près
 „ de L. A. R. les ci-devant gouverneurs de
 „ ces provinces, est venu ici présenter son
 „ bref crédentiel & la bulle de S. S. à M. le
 „ comte de Metternich. S. E. ayant pris sur
 „ ce les ordres de L. A. R. qui se trouvent
 „ à Munster, a fait expédier le placet royal,
 „ dans la forme usitée sur la bulle apostoli-
 „ que, & l'a fait remettre au nouveau nonce

„ à Duffeldorff, où ce prélat s'est retiré depuis
 „ que les patriotes François occupent la prin-
 „ cipauté de Liege „. Les autres membres
 du gouvernement Belgique font tant ici qu'à
 Wesel, Duffeldorff & autres villes non encore
 occupées par les François, en attendant le
 moment de reprendre l'exercice de leurs em-
 plois. Il est cependant des gens qui doutent
 de leur réintégration; & l'on dit que l'archi-
 duchesse fait des dispositions pour un voyage
 à Vienne.

F R A N C E.

PARIS (*le 6 Janvier*). Le 27 Décembre
 Louis XVI a de nouveau comparu avec cette
 sérénité imperturbable, ce calme d'esprit, cette
 dignité ferme mais résignée, qui a caractérisé
 jusqu'ici toute sa conduite. Son défenseur De-
 feze a parlé trois heures pour lui. Tout s'est
 passé tranquillement, jusqu'à ce que l'accusé
 eut quitté la barre. Alors l'orage a commencé
 dans le sein même de la Convention : l'on ne se
 peut former d'idée de l'excès auquel le parti
 qui veut à tout prix la mort de Louis, a
 poussé sa fureur. Voici ce qu'on lit là-dessus
 dans un de nos papiers publics.

„ La défense de Louis XVI a produit pour lui
 un heureux effet sur les esprits : elle a remis en
 problème pour beaucoup de gens, la question de sa-
 voir s'il est coupable ou s'il ne l'est pas. La par-
 tie du peuple, qui n'agit ordinairement que par
 une impulsion étrangère, frappée d'un mouvement
 involontaire, revient de l'idée qu'on lui avoit in-
 spirée, d'immoler Louis; & (on ne peut se le dissi-
 muler) le nombre de ses partisans, quant à l'in-
 justice du sort qu'on lui avoit préparé, est sen-
 sible-

blement augmenté. L'on ne sauroit encore dire quelle sera l'issue de cette affaire qui tient l'Europe en suspens. Une grande partie des républicains même, desire que la convention-nationale déploye dans le jugement de ce procès ce caractère d'impartialité & de justice, qui doit toujours marquer les décisions des représentans d'une grande nation : mais, il le faut avouer, la justice & l'humanité ont gémi en voyant l'acharnement, que ceux des députés qui siegent dans la partie de la salle qu'on appelle la Montagne, ont montré, lorsqu'après avoir entendu le défenseur de Louis, il s'est agi le 26 de ce mois, d'examiner le parti qu'il convenoit de prendre sur l'accusé. L'histoire dira un jour à nos neveux, que dans le jugement d'un procès, où il ne s'agissoit de rien moins que de prononcer la peine de mort contre celui qui avoit été le souverain, ensuite le roi constitutionnel des François, on a vu plusieurs de ceux que la nation avoit chargés de lui donner une constitution fondée sur la justice & l'égalité, des juges, qui devoient être froids & impassibles comme la loi, dont ils font les redoutables ministres, demander à grands cris, „ que, sans désespérer, on „ votât par appel nominal sur cette question : *Louis „ Capet subira-t-il la peine de mort* „ ? se déclarer d'avance pour l'affirmative au bruit de l'applaudissement furieux des tribunes, s'indigner de la résistance qu'on leur opposoit, se jeter au milieu de la salle & autour du bureau, menacer, invectiver le président, vouloir lui arracher la sonnette des mains, parce qu'après avoir entendu les diverses propositions, il alloit mettre aux voix l'ajournement à trois jours, demandé par un grand nombre de membres, ajournement fondé sur la nécessité de donner le tems suffisant pour imprimer le plaidoyer du défenseur de Louis : l'histoire leur dira, que Thuriot qui promit il y a deux jours aux Jacobins, qu'il *poignarderoit lui-même Louis* ; exigea

hautement, „ que l'assemblée se déclarât permanente pour cette affaire „; que ce n'a été qu'avec peine, qu'on est parvenu à faire rejeter cette proposition; que Péthion, auquel un décret avoit accordé la parole sur la motion faite par Couthon „ de continuer la discussion tous les jours jusqu'au „ jugement définitif, & ce toute affaire cessante „, fut accueilli à la tribune par des cris, des huées, des gestes menaçans, accompagnés d'expressions plus significatives encore (*écoutez le roi Péthion! Ah! ah! le roi Jérôme Péthion! à bas de la tribune, Péthion! morbleu, Péthion, à bas!*); qu'enfin ce n'a été qu'après que les deux partis en sont presque venus aux mains, après un tumulte, qui mettoit les législateurs de la France au-dessous des forts de la halle & des poissardes, qu'il a été possible à Péthion de jouir du bénéfice du décret qui lui donnoit la parole: l'histoire dira, que Louis-Philippe Egalité siégea dans cette séance; qu'il se réunit constamment, même en agitant le chapeau, à ceux dont les clameurs ne demandoient que le supplice de son parent. „

On a vu dans la partie littéraire du Journal * le sommaire du Discours de M. Deseze; le public en est en général très-satisfait; il paroît en même tems d'autres écrits qui ne lui cedent ni en raison, ni en force. Un Journaliste, ardent pour les principes révolutionnaires & connu par son ancien zèle contre les partisans de la monarchie, le *Courier François*, nous offre à ce sujet des réflexions intéressantes sous le titre d'*Adresse de plusieurs citoyens François au peuple François*. Il est difficile de renfermer plus de vérités en moins d'espace: les voici.

„ La supplice de Louis XVI peut-il être juste? Vous voulez traîner ce malheureux monarque à l'échafaud! Avez-vous oublié, dans quel siècle il est

né, de quelle cour brillante il étoit entouré, quelle éducation il avoit reçue, jusqu'à quel point il avoit résisté à tout ce qui corrompt les hommes, à tout ce qui les rend si promptement vicieux? Quel est celui de vos chefs populaires, qui, né à la place de Louis XVI auroit valu autant que lui? Que ceux qui l'accusent, que ceux qui se préparent à le juger, rentrent en eux-mêmes & fassent cette question à leur conscience! Louis XVI quand il étoit tout-puissant, a-t-il jamais été cruel? De quel infortuné a-t-il confisqué les propriétés? Quel citoyen peut lui reprocher une proscription? Quelle famille a-t-il jamais mise en deuil? Louis XVI n'a-t-il pas toujours donné l'exemple des bonnes mœurs? Louis XVI avoit trouvé, en montant sur le trône, les abus à leur comble; s'est-il refusé à une seule réforme? Et ne diminue-t-il pas de lui-même toutes ses dépenses personnelles? Ne supprima-t-il pas une grande partie de sa maison militaire? Un tyran, un despote eût-il jamais réformé les mousquetaires, les gendarmes, les chevaux légers, toutes ces troupes choisies, qui entouroient sa personne, & que rien ne pouvoit ni séduire, ni corrompre (& si le bon Louis, jugeant tous les hommes d'après son propre cœur, & se croyant en sûreté au milieu d'un peuple qu'il aimoit, n'eût fait ce sacrifice au soulagement de la nation, il ne se trouveroit pas aujourd'hui au Temple avec sa malheureuse famille, prêt à être immolé à la vengeance & aux vues d'un ennemi ambitieux & implacable.) Quel autre intérêt que l'intérêt du peuple pût le résoudre à composer la première assemblée des notables, dans un tems où son pouvoir ne connoissoit de bornes que sa volonté? Quel autre intérêt que l'intérêt du peuple, a pu l'engager à convoquer les Etats-Généraux? On lui reproche sa résistance à la destruction de la noblesse & du clergé: mais, lors de la réunion des Etats-Généraux, quel homme auroit eu la mauvaise foi de soutenir, que la destruc-

tion du clergé & de la noblesse fût dans les intentions du peuple ? Les amis du peuple n'ont-ils pas à cette époque substitué leur volonté à celle de la nation, comme trop souvent les favoris des rois substituoient les intérêts de leurs passions aux intérêts du prince ? Et peut-on faire un crime au roi d'avoir douté un moment d'une nouvelle volonté, que le peuple avoit à peine eu le tems d'adopter ? On reprochera au roi de ne pas aimer la constitution ; mais on oubliera que ce reproche lui est adressé par ceux-mêmes qui l'ont détruite. On lui reprochera de n'avoir pas sanctionné le décret contre les prêtres ; mais on oubliera que ce décret étoit contraire aux droits de l'homme. On l'accusera d'avoir déclaré la guerre ; mais on oubliera qu'il y fut forcé par l'assemblée-législative & par un ministère Jacobin. Enfin on le chargera de toutes les iniquités, en dénaturant les faits, en confondant les dates ; & en rejettant sur lui l'odieuse du forfait, dont il est la victime. ,,

En attendant le dénouement de cette grande affaire, le procès du roi se continue ; & il y a tous les jours de grands débats à la convention touchant cet objet.

Le 31, le ministre des affaires étrangères a fait un rapport sur les dispositions d'un bill du parlement d'Angleterre, relatif aux étrangers qui sont dans ce royaume. En voici les principaux détails.

„ Un courrier, parti de Londres le 27, vient de m'informer que le ministre de la république Française avoit écrit à M. Pitt, pour lui demander une entrevue ; que déjà il avoit fait passer à lord Grenville une note conçue dans l'esprit des instructions du conseil. Sans doute les réponses me parviendront d'ici au 5^{me} Janvier, jour fixé pour le rapport général de notre situation intérieure & extérieure, & je
pourrai

pourrai alors lui faire connoître la résolution définitive du cabinet de St.-James. Je réserve pour cette époque à entrer dans tous les détails des préparatifs hostiles ordonnés par le ministère Britannique & consentis par le parlement; préparatifs dont l'accroissement a été plus rapide à mesure que ce ministère réussissoit à égayer ou à intimider l'opinion & les sentimens du peuple Anglois; préparatifs qui toutefois ne sont pas encore effrayans, si nous considérons que les ordres pour l'armement de 13 vaisseaux de ligne n'ont été donnés que depuis 15 jours; si nous songeons à la grande difficulté de compléter l'équipage de ces gros vaisseaux, par le manque de matelots, dont le déficit est estimé 8000; si sur-tout nous savons de notre côté, prendre des mesures promptes & vigoureuses. Je réserve enfin pour la même époque, à vous entretenir des autres mesures de la malveillance du ministère Britannique; des indécentes diatribes proférées dans les deux chambres du parlement contre la nation Françoise & son gouvernement; de l'arrestation des navires chargés des subsistances & destinés pour la France, qui n'étoient pas sujets à l'embargo: des manœuvres employées pour altérer notre crédit; enfin, d'un bill proposé à la chambre des communes, tendant à empêcher la circulation de tout billet à ordre, notes, rescriptions ou obligations promises, faites sous l'autorité d'un pouvoir quelconque en France. „

„ Mais je ne puis différer plus long-tems à vous informer que le 26 de ce mois, les deux chambres ont passé une nouvelle loi ou bill, concernant les étrangers en Angleterre; qu'entr'autres dispositions vexatoires que renferme ce bill, il y est dit: „

Art. VIII. *Toutes les fois que le roi ordonnera à un étranger de quitter le royaume, il pourra être arrêté pour désobéissance sur le Warrant d'un juge de paix ou d'un secrétaire d'état, & mis dans la prison du comté, sans être admis à caution.* „

„ X. dans le cas où l'on pourroit prévoir qu'un étranger ne voudroit pas obéir sur le champ à un pareil ordre, un des premiers secrétaires d'état pourra expédier un Warrant pour mettre un tel étranger dans les mains d'un messager d'état, qui le conduira hors du royaume, d'une manière convenable à son (his or her) rang & à sa position; & si l'étranger alléguoit quelque excuse pour ne point se soumettre à un pareil ordre, les lords du conseil-privé jugeront la validité. „

„ XI. Le roi pourra envoyer à tous les étrangers arrivés depuis le 1 Janvier, (excepté négocians & domestiques) un ordre de résider dans tel district qu'il plaira à S. M. d'assigner. Ceux qui désobéiront, pourront être arrêtés & condamnés à un mois de prison. „

„ XII. Tous les étrangers compris dans l'article, & tous ceux qui arriveront, déclareront au principal magistrat, ou au-juge de paix de l'endroit, leur nom, rang, profession, état, leur demeure; le tems de leur séjour dans le pays; le lieu de leur résidence principale. En cas de refus, ils pourront être arrêtés sans être admis au bail. De fausses déclarations seront punies, la première fois, d'un mois de prison; la seconde, du bannissement. Trouvés en Angleterre après un tems déterminé, ils seront transportés pour la vie. „

„ Toutes les maisons où résident des étrangers, excepté des négocians, & ceux qui ont continuellement résidé en Angleterre deux ans avant le jour de... 1790, pourront être visitées sur un ordre d'un secrétaire d'état, pour voir s'il n'y a point d'armes cachées. „

„ Ces mesures ne sont pas seulement rigoureuses, injustes, inusitées, contraires à tous les usages reçus entre nations; elles sont encore, par rapport à nous, en contradiction manifeste avec les égards & la protection des loix, que les François, voyageant en Angleterre, sont en droit d'exiger, en vertu du traité de commerce & de navigation conclu en 1786, entre la France & l'Angleterre. Ce traité porte, art. IV : „ Il sera libre aux sujets

„ & habitans des états respectifs des deux souve-
 „ rains, d'entrer & d'aller librement & sûrement,
 „ sans permission, ni sauf conduit général & spé-
 „ cial, soit par terre ou par mer, & enfin par
 „ quelque chemin que ce soit, dans les royaumes,
 „ états, provinces, terres, isles, villes, bourgs,
 „ places murées & non-murées, fortifiées, ou non-
 „ fortifiées, ports & domaines de l'un & de l'autre
 „ souverain, situés en Europe, & quels qu'ils
 „ puissent être, & d'en revenir, d'y séjourner ou
 „ d'y passer, & d'y acheter aussi & acquérir à leur
 „ choix toutes les choses nécessaires pour leur sub-
 „ sistance & pour leur usage, & ils seront traités
 „ réciproquement avec toute sorte de bienveillance
 „ & de faveur; bien entendu &c. „... Le con-
 „ seil exécutif a cru devoir user encore d'une der-
 „ niere précaution pour mettre mieux en évidence la
 „ conduite du cabinet de St.-James à notre égard,
 „ & donner aux Anglois une nouvelle preuve des
 „ regrets que nous éprouvons en voyant s'affoiblir
 „ les liaisons d'amitié qui ont subsisté jusqu'à pré-
 „ sent, entre les deux peuples; il s'est borné en con-
 „ séquence à arrêter : „ 1°. Que le ministre de la
 „ république Françoise à Londres seroit chargé de
 „ présenter une note au ministère Britannique, par
 „ laquelle il demanderoit à ce ministère, au nom
 „ de la république Françoise, une réponse claire,
 „ prompte & catégorique, pour savoir si, sous
 „ la détermination générale d'étranger que portée
 „ le nouveau bill, le parlement & le gouverne-
 „ ment de la Grande-Bretagne entendoient aussi
 „ comprendre les François. 2°. Que dans le cas
 „ d'une réponse affirmative, ou si dans le terme
 „ de trois jours, il n'en recevoit aucune, il seroit
 „ autorisé à déclarer que la république Françoise
 „ ne peut considérer cette conduite que comme une
 „ infraction manifeste au traité de commerce con-
 „ clu en 1786; qu'en conséquence, elle cesse de
 „ se croire elle-même obligée par ce traité, &

„ qu'elle le regarde dès-lors comme rompu & an-
nullé. „

Le rapport du ministre a été renvoyé aux comités diplomatique, colonial & de marine, pour en rendre compte incessamment.

Mirabeau trouve par-tout de clubs populaires qui renversent ses bustes, & qui, à l'exemple de la société même de Paris, les brisent contre terre, pour les fouler aux pieds & les réduire en poudre. Le club populaire de Langres, ceux de Dijon, de Chaumont en Bessigny; de Châtillon sur Seine &c, ont brisé cette idole. Ainsi, Gabriel Honoré Riquetti n'est plus un grand homme, & nous apprenons que l'avis des commissaires chargés de rapporter les inculpations faites à la mémoire de ce génie, est que le cercueil qui renferme ses cendres, soit transporté du fouterrain du panthéon François, dans tout autre lieu qui sera indiqué, & l'on va jusqu'à dire que le rapporteur trouvant la conduite de feu Mirabeau tout-à-fait contre-révolutionnaire, concluera à ce que le coffre qui le renferme, soit placé dans le fouterrain de Montfaucon. (a)

(a) Quel est le vrai philosophe qui ne fasse des réflexions profondes & salutaires sur la caducité, sur la marche rétrograde & contradictoire de ces réputations éphémères, auxquelles les hommes insensés sacrifient honneur vertu, religion? Comme la juste & vigilante Providence les suit de près, pour détruire la vaine idole qu'ils ont adorée! „ Peut-être „ que prêt à mourir, dit Bossuet, on compte pour „ quelque chose cette vie de réputation, ou cette

Les nouvelles que l'on reçoit de nos colonies, ne font guere favorables à la révolution. Voici l'extrait d'une lettre de la Basse-Terre, en date du 19 Octobre, inférée dans le Journal du Havre. » Vous aurez sans doute appris » ce qui s'est passé dans nos colonies, relati- » vement aux troupes & aux généraux que » l'on nous avoit envoyés, & que l'on a ren- » voyés ainsi que les commissaires. Les deux » colonies ont arrêté qu'elles n'en recevoient » point, tant que l'ordre ne feroit point réta- » bli. La cocarde blanche & le pavillon ont » été arborés le 30 Septembre dernier. L'or- » ganisation de la force publique s'en est sui- » vie par le rétablissement de la milice dans

» imagination de revivre dans la famille qu'on croira
 » laisser solidement établie. Qui ne voit, mes freres,
 » combien vaines, combien courtes & fragiles
 » sont encore ces secondes vies, que notre foiblesse
 » nous fait inventer, pour couvrir en quelque sorte
 » l'horreur de la mort. *Dormez votre sommeil, riches*
 » *de la terre, & demeurez dans votre poussiere. Ah!*
 » si quelques générations, que dis-je? si quelques
 » années après votre mort, vous reveniez hommes
 » oubliés, au milieu du monde, vous vous hâteriez
 » de rentrer dans vos tombeaux, pour ne voir
 » pas votre nom terni, votre mémoire abolie, &
 » votre prévoyance trompée dans vos ames, dans
 » vos créatures, & plus encore dans vos héritiers
 » & dans vos enfans. Est-ce là le fruit du *travail*
 » *dont vous vous êtes consommés sous le soleil,*
 » vous amassant *un trésor de haine & de colere*
 » éternelle au juste jugement de Dieu? »

Eccle
 Rom.

Autres vues, 1 Sept. 1791, p. 70 & suiv.

» toute la colonie. On mande du fort St. Pierre
 » que les patriotes y sont très-mal traités, &
 » qu'ils sont obligés de quitter leurs foyers &
 » leurs propriétés pour éviter la mort. La plu-
 » part se sauvent dans les pays Anglois. On
 » assassina, le 10 du mois d'Octobre, le curé
 » de la paroisse, parce qu'il étoit patriote. —
 » L'assemblée coloniale de la Guadeloupe a
 » pris un arrêté par lequel elle proteste contre
 » tout ce qu'a pu faire la Convention-Nationale
 » depuis le 10 Août. »

P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 7 Janvier*). La cérémonie du baptême de l'enfant, dont madame la princesse - héréditaire d'Orange est accouchée le 6 Décembre, a eu lieu le 28 du même mois : Il a reçu sur les fonts les noms de Guillaume-Frédéric-George-Louis. Les Etats-Généraux qui occupent la première place parmi les illustres parreins, lui ont assuré une pension viagère de 10 mille florins.

Il vient d'arriver ici deux couriers, l'un de Vienne, l'autre de Berlin; ils ont continué en toute diligence leur route pour Londres. M. Maulde ministre de France, est parti avant hier. L'on apprend qu'il est arrivé à la rade de Flessingue une petite escadre Angloise d'un vaisseau de ligne & 4 Frégates aux ordres du capitaine Murray. On assure que l'objet de sa venue est de contribuer à la sûreté de ces parages, sans qu'il soit question jusqu'à présent d'hostilités quelconques, beaucoup moins d'une jonction à quelque armement de notre république. Quoiqu'il en soit, des

lettres de Berg-op-Zom portent que tous les environs sont inondés & qu'on a abattu plusieurs ponts.

BRUXELLES (*le 8 Janvier*). Les représentans provisoires de Namur, de Bruxelles, de Gand, de Malines, d'Anvers & de plusieurs autres villes viennent de protester contre le décret de la Convention, qui contraint toutes les nations chez lesquelles les François pénètrent, de recevoir leurs loix. Voici la protestation de la ville d'Anvers.

„ *Législateurs de la France, à l'époque, où vos armées victorieuses méditoient leur entrée triomphante dans la Belgique, le général Dumourier adressa un manifeste aux Belges, dans lequel il dit : „ Nous entrons incessamment sur votre territoire, nous y entrons pour vous aider à planter l'arbre de liberté, sans nous mêler en rien de la constitution que vous voudrez adopter, pourvu que vous étalissiez la souveraineté du peuple. „*

Tel étoit & tel devoit être le langage d'un général qui parloit au nom d'une nation libre, à un peuple qui a toujours opposé la réaction la plus constante à la pression de la tyrannie. Ces paroles de paix & de fraternité animèrent les Belges de la plus vive espérance, ils les envisagèrent comme un de ces pactes sacrés, que le despotisme même n'ose enfreindre; ils se seroient fait un crime de jeter le moindre doute sur la véracité de l'agent avoué de la liberté.

Ils croyoient toucher enfin au moment heureux du calme, & dans cet état de sécurité que produit la confiance, ils ne s'occupoient plus que des moyens de prouver leur vive reconnoissance à de généreux libérateurs, moyens, qui ne devoient éprouver que ce léger retard nécessaire à la restitution de l'équilibre, toujours plus ou moins dérangé par la secousse d'un nouvel ordre de choses.

Dans ces circonstances, jugez, législateurs, jugez vous-mêmes, quel coup de foudre inattendu le fatal décret du 15 a dû porter aux Belges. Oui, nous osons vous le dire (car il faut parler un langage libre à un peuple libre), un seul cri, un cri universel s'est élevé de toutes parts, & c'est celui qui fait naître le sentiment profond de l'injustice.

Nous n'entrerons point ici dans des discussions, qui pourroient devenir à la fois longues & désagréables, nous nous abstenons de l'examen des différens articles qui forment ce décret, nous nous contenterons d'observer que, fut-il parsemé de bienfaits, il n'en seroit pas moins attentatoire à la souveraineté du peuple Belgique, souveraineté que ce peuple a le droit d'exercer exclusivement; souveraineté, qu'il n'a pu, qu'il ne peut & qu'il ne veut confier qu'à ses représentans.

Cette souveraineté est une, indivisible, elle ne peut être morcelée; c'est des représentans de la nation seuls, que peuvent émaner les décrets qui la concernent, & tout pouvoir étranger qui chercheroit à empiéter sur un droit aussi sacré, ne seroit pas un pouvoir révolutionnaire, mais un pouvoir tyrannique.

D'ailleurs, c'est un principe fondamental de la démocratie, que le peuple seul fasse des loix.

C'est donc à la nation Belgique à régler son administration civile & politique; c'est à elle à fixer ses usages, à corriger ses abus; c'est à elle à conduire d'une main sûre & prudente le ciseau de la réforme, là où la hache de la destruction ameneroit infailliblement le cahos du bouleversement; c'est à elle enfin, d'exercer le pouvoir souverain dans toute sa plénitude, & à cet effet il doit être dégagé, non-seulement de toute intervention, mais de toute influence étrangère.

Législateurs! l'Europe a les yeux fixés sur vous. Nous avons pour nous la justice & la promesse sacrée du général de vos armées; vous avez pour vous la force, mais vous avez juré de ne l'employer que pour le maintien de la liberté des peuples.

Fidèles au devoir que nous imposé le serment que nous avons prêté au peuple, nous protestons en son nom

contre toute disposition attentatoire à sa souveraineté. Tel est le vœu de nos commettans, tel est le cri unanime de deux millions d'hommes prêts à offrir leurs bras à la cause de la liberté. Est-ce à des hommes justes & libres à les paralyser ?

Législateurs de la France, nous sommes fraternellement les représentans provisoires du peuple libre de la ville d'Anvers.

[Etoient signés] *J. J. van Dun, président.*

Nanteuil, secrét. prov.

Ita est : Nanteuil.

Rien n'égale l'attachement que les habitans de nos provinces, le Brabant sur-tout, continuent à montrer pour leur constitution, leurs loix & leur Religion. Les périodistes étrangers en parlent avec étonnement, & quelques-uns ne leur épargnent pas les injures ; mais elles ne paroissent pas bien méritées au jugement des vrais philosophes & des sages politiques. Le gazetier de Leyde dans son n^o. 2, article de Bruxelles, en date du 31 Décembre, s'exprime de la sorte. « Les troupes Françoises sortent toutes depuis hier de cette ville : on dit qu'elles doivent au premier moment rentrer pour s'emparer de Bruxelles comme conquérans, puisque la nation Françoisse a donné aux Belges tous les moyens de former constitution : ils ne le veulent pas, ils se laissent endormir par des traîtres, attachés à leurs ci-devant souverain & Etats : les François ont donc le droit de conquête sur ce pays, puisqu'ils se sont emparés sur leurs ennemis des villes & places en conquérans. Samedi, toutes les sections se sont assemblées pour prêter le serment civique ; mais, au lieu de s'y conformer, elles ont toutes unanimement juré leur constitution,

21 leurs prêtres, & leurs Etats, van der Noot,
 22 van Eupen, & van der Hoop, malgré les
 23 troupes qui les environnoient avec du ca-
 24 non. Dans la disposition où les esprits étoient
 25 déjà, le décret de la convention-nationale
 26 du 15 Décembre est venu les effaroucher
 27 encore davantage : ils ont cru y voir se réa-
 28 liser le projet, attribué à la nation Fran-
 29 çoise, de mettre les peuples dans la dépen-
 30 dance, sous le prétexte de leur donner la li-
 31 berté. Le *Courier du Bas-Rhin*, s'exprime
 avec un peu plus d'humeur, dans son n^o. 2,
 art. de Bruxelles, 27 Décembre. „ L'opposi-
 32 tion des habitans de nos provinces aux prin-
 33 cipes démocratiques de la république Fran-
 34 çoise devient tous les jours plus marquée;
 35 & les personnes accoutumées à prévoir les
 36 événemens, craignent les suites les plus ter-
 37 ribles de cette répugnance, s'il faut la vain-
 38 cre par la force, comme on n'en doute
 39 pas. Le général Dumourier, arrivé ici le 23,
 40 n'en poursuit pas avec moins d'ardeur le
 41 projet d'amener ces peuples par la persua-
 42 sion, au ton de leur siècle, dont ils sont en-
 43 core éloignés de plus de 200 ans „ (a)

(a) Ainsi donc géométriquement parlant, il reste
 d'abord encore 200 ans de christianisme aux Bra-
 bançons; & comme naturellement ils conserveront
 leur marche graduée & plus lente, dans la propor-
 tion de 200 sur 18000, cela durera plus long-tems
 encore. Et en attendant la fin, qui peut dire ce qui
 surviendra de révolution dans les opinions, les er-
 reurs, les folies, les principes & les moralités des
 hommes? De manière qu'ils pourront être dans le
 cas du, *Qui tenet, tenet, donec de medio fiat.*
 2 Theff. 2.

M. l'abbé Proyart, le même qui a adressé au général Dumourier, le discours rapporté dans le Journal du 1 Décembre (a), en a adressé un autre à la Convention. Nous en citerons la fin.

„ Ma qualité de citoyen François m'autorise à vous demander qu'après vous avoir obéi, il y a trois mois, en quittant ma patrie, je puisse vous obéir aujourd'hui en y rentrant. Oui, je veux rentrer en France, législateurs, non pas à titre de grace, ni en flattant lâchement des opinions en faveur, mais en servant toujours, autant que je pourrai, ma chere patrie par d'utiles vérités. Je veux rentrer en France, parce que j'ai le droit incontestable d'y rentrer; & j'ai ce droit parce que la France est ma patrie, & que tout citoyen a droit au sol de sa patrie, quand il n'est ni convaincu ni même accusé d'aucun délit qui le rende indigne d'elle. Je veux rentrer en France, & j'ai le droit d'y rentrer, parce qu'une loi aussi extraordinaire que celle de la déportation des prêtres n'a pu être motivée, & ne l'a été en effet, que sur une apparence de danger pour la patrie, & qu'actuellement ce danger n'est plus & ne peut plus être présumé. Je veux rentrer en France, & vous mêmes, législateurs, vous me tendrez les mains pour que j'y rentre, persuadés que tous les instans, pendant lesquels une loi de circonstances, & bien plus rigoureuse que juste, subsisteroit au-delà du terme de la nécessité, seroient pour vous des instans de crime & d'attentat contre la liberté civique. Je veux rentrer en France, & vous mêmes m'y appellerez dans votre sagesse, législateurs : vous ne souffrirez pas que cent mille François, sur lesquels chacun se

(a) Pag. 553, l. 15, au lieu de misérable, il faut lire inexorable; & p. 552, l. 5, au lieu de 14 Octobre, il faut 14 Novembre.

demande : *Quel est leur crime*, vivant loin de leur patrie, appellaut la compassion & de leurs concitoyens & des étrangers, & sans cesse exposés par la misere, à trafiquer avec vos ennemis de leurs talens, &, s'il étoit possible, de leur fidélité même. Je veux rentrer en France, citoyens législateurs, non sous la promesse hypocrite de ne plus médire à l'avenir de ce qu'on appelle *la constitution-civile du clergé de France*, mais en vous avouant, avec toute la loyauté d'un citoyen libre encore dans son exil, que, cette piece de réserve de la ci-devant Constitution Françoisie je la trouve radicalement détestable, subversive de la religion de nos peres, & sur-tout monstrueuse dans une république. Je veux rentrer en France, non sous la condition d'asservir ma pensée à des formules de sermens, mais en vous disant : Qu'ou il n'y a point de liberté d'opinions, il n'y eut jamais de république; en vous disant que, de tous les tyrans, oppresseurs de la liberté-mere, les plus odieux sont ceux qui attentent à la liberté de conscience. Je veux rentrer en France, & en y rentrant vous dire, législateurs, qu'il est tems, si nous sommes libres, que le fanatisme ensanglanté n'appelle plus les vexations, les cruautés & la mort, sur le citoyen courageux mais paisible, qui ne juge pas à propos de passer sous le joug de la religion-constitutionnelle; qu'il est tems même, pour l'honneur François, qu'on ne ravale plus des hommes de caractère & de vertus Romaines, si fort au-dessous de ces êtres flexibles, qui juroient hier la constitution, qui jurent aujourd'hui la république, prêts à jurer demain la monarchie, sans qu'en tout cela leur cœur égoïste prétende jurer autre chose que la servitude des circonstances, & l'attachement, peut-être, à de fordidés intérêts. Je veux, enfin, rentrer en France, citoyens législateurs; & en y rentrant, j'ai résolu, pour votre tranquillité comme pour la nôtre, de vous révé-

ler le grand secret des prêtres non-constitutionnels, le voici : les vrais prêtres de la vraie religion sont animés de l'esprit de leur divin maître qui a dit : *Mon royaume n'est point de ce monde.* Ils regarderoient comme un crime de coopérer aux révolutions des empires , & jamais ils ne commettront un crime. Mais, comme il leur est d'ailleurs très-étroitement enjoint d'être les citoyens paisibles & pacificateurs , s'il est possible , de tous les pays qu'ils habitent , sans avoir à craindre , pour la circonstance actuelle , qu'ils cherchent à exciter ou fomentent des troubles dans l'état...., vous regarderez comme inutile d'interroger leur civisme par ces formules de sermens , que la délicatesse de leur conscience trouve aujourd'hui prématurés , & qui régurent à leurs principes. „

NOUVELLES DIVERSES.

Le prince Charles de Hesse Philipsthal est mort , le 2 Janvier , à Francfort , des suites de la blessure qu'il avoit reçue le 2 Décembre dernier , lors de la reprise de cette ville. — Il paroît certain que le prince Frédéric de Brunswick commandera l'armée Prussienne sur le Bas-Rhin. Outre les régimens dont elle est composée , on apprend qu'elle va être encore renforcée de deux régimens d'infanterie , deux de cuirassiers , & un bataillon d'houssards qui sont en pleine marche pour Wesel. — Il y eut le 10 une action très-vive près de Duren , dont les détails ne sont pas encore bien connus ; mais on dit que les François y ont fait une perte considérable. — *Extrait d'une lettre de Francfort , du 7 Janvier.* „ L'avis „ étant arrivé hier à une heure après minuit,

„ que les François se portoiert en avant du
„ côté de Hochheim , le roi de Prusse est
„ parti aussi-tôt pour se mettre à la tête de
„ ses troupes. Depuis ce tems nous avons en-
„ tendu une vive canonade qui a duré jus-
„ qu'à 9 heures du matin. Les François ont
„ été repoussés de leurs postes , avec perte de
„ 700 des leurs tant tués que blessés ; que
„ les Prussiens leur ont pris 12 canons & fait
„ 150 prisonniers. A 3 heures après midi ,
„ S. M. le roi de Prusse est revenu ici avec le
„ duc de Brunfwick. ——— Cet après midi
„ nous avons vu amener ici , précédés de
„ 12 trompettes , les 12 canons pris hier sur
„ l'ennemi , ainsi que 160 prisonniers. Lors-
„ que le roi fut arrivé à Hochheim , des Fran-
„ çois cachés dans l'église & sur la tour tire-
„ rent sur S. M. ; mais les Hessois ne s'en fu-
„ rent pas plutôt apperçus , qu'ils les allerent
„ trouver , en sabrerent une partie , & jette-
„ rent le reste par les fenêtres. Ce sont les
„ houffards de Wolfrath qui ont donné les pre-
„ miers sur les batteries. Ceux qui ont enlevé
„ les canons à l'ennemi reçoivent une grati-
„ fication de 50 frédéric d'or par piece. Plus-
„ sieurs François qui vouloient se sauver par
„ le Mein y ont été noyés. Trois houffards ont
„ arrêté un capitaine avec la caisse de sa com-
„ pagnie contenant 2000 écus ; 14 Hessois ont
„ été blessés par l'explosion d'un chariot chargé
„ de poudre. On dit que les chasseurs Hessois
„ ont perdu du monde à cette affaire qui a
„ été très-vive de part & d'autre. Les Prus-
„ siens y comptent 52 blessés , & les Hessois

„ 18. Un colonel François est du nombre des
 „ prisonniers. „

☞ J'ai reçu la lettre de Bruges, en date du 6 Janvier. Tout ce que je puis y répondre, est que lorsqu'on parle en style de simple narration, des *raisons* employées pour ou contre dans une cause quelconque, on ne prétend pas approuver ni rejeter ces *raisons*, comme on n'approuve, ni ne rejette les *raisons* contraires, sur-tout lorsqu'on ajoute qu'elles font l'objet de l'examen des juges.

J'ai reçu aussi la lettre de L. en date du 6 Janvier : ne trouvant pas de signature, sinon *un de v. a. c.*, & ne connoissant pas l'écriture, je ne puis y répondre; mais je remplirai les intentions qui y sont exprimées.

Le 6c. tome du *Dictionnaire Historique* paroît depuis quelque tems. — Le premier tome du *Dictionnaire Géographique* paroît aussi, quoiqu'en ce moment la difficulté des communications en embarrasse la distribution : le desir de placer à la fin le résultat de la crise qui tourmente l'Europe entière, & produira dans la géographie de grands changemens, m'engage à ne pas lâcher encore le second : mais les libraires en livrant le premier, s'obligeront à fournir le suivant.

Orage est le mot de la dernière charade.

CHARADE.

AMI lecteur, quand on me coupe en deux,
 Je perds la tête & suis un pauvre gueux;
 Si l'on me laisse entier je deviens intraitable,
 Des amis de la paix l'ennemi redoutable.

Dans le dernier Journal, p. 12. l. 7, de la note, ôtez la ponctuation après Moerim. — p. 27. l. 6, de marques, lisez des marques.

Dans le Journal du 15 Décembre, p. 627, l. 3, trois cens mille, lisez 40 ou 50 mille (ceux qui connoissent la population de Paris, & l'état actuel des choses, sont bien certains qu'il n'y en avoit pas davantage.

T A B L E.

TURQUIE	{ Constantinople.	113
	{ Tanger.	114
RUSSIE	(Pétersbourg.	115
ITALIE	{ Rome.	ibid.
	{ Turin.	117
	{ Livourne.	118
ANGLETERRE	{ Londres.	119
	{ Plymouth.	130
	{ Portsmouth.	131
POLOGNE	(Varsovie.	ibid.
ESPAGNE	(Madrid.	132
ALLEMAGNE	{ Vienne.	134
	{ Manheim.	137
	{ Francfort.	ibid.
	{ Hanovre.	138
	{ Berlin.	ibid.
	{ Munster.	139
FRANCE	(Paris.	140
PAYS-BAS	{ La Haye.	150
	{ Bruxelles.	151
NOUVELLES DIVERSES.		157